

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 21 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Enseignement et formation professionnelle agricoles. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3212).

2. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 3212).

3. — Remplacement d'un membre d'une commission d'enquête (p. 3212).

4. — Questions au Gouvernement (p. 3212).

DIFFICULTÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL (p. 3212).

MM. Fabre, Giraud, ministre de l'industrie.

GRÈVE DANS LES ARSENAUX (p. 3213).

MM. Bapt, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PERSONNELS VACATAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (p. 3213).

M. Santrot, Mme Saunier-Seïté, ministre des universités.

STATUT DE LA VILLE DE PARIS ET RÉFORME DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 3214).

MM. Quiliès, Bonnet, ministre de l'intérieur.

PAYEMENT MENSUEL DES PENSIONS DE RETRAITE ET D'INVALIDITÉ (p. 3214).

M. Houët, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

CRÉDITS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (p. 3214).

M. Vizet, Mme Saunier-Seïté, ministre des universités.

ÉCOLES DES BEAUX-ARTS (p. 3215).

MM. Ralite, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

ACCÈS DES LOCAUX PUBLICS POUR LES HANDICAPÉS (p. 3215).

MM. Lége, Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

ORDONNANCES DE 1945 SUR LES PRIX (p. 3216).

MM. Cousté, Monory, ministre de l'économie.

OUVRIERS DES ARSENAUX (p. 3216).

MM. Goasduff, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

BILLETS DE LA SNCF POUR LES COLONIES DE VACANCES (p. 3216).

MM. Corréze, Le Theule, ministre des transports.

GRÈVE DANS LES ARSENAUX (p. 3217).

MM. Berest, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

FRAGILITÉ DE L'ÉCONOMIE BRETONNE (p. 3218).

MM. Bouvard, Giraud, ministre de l'industrie.

AIDES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 3218).

MM. Geng, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (p. 3219).

Mme d'Harcourt, M. Cavuillé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

5. — Communication de M. le président (p. 3219).

Suspension et reprise de la séance (p. 3219).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

6. — Mise au point au sujet de votes (p. 3219).
MM. Bapt, le président.

7. — Accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre la France et les Seychelles. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3220).

Article unique. — Adoption (p. 3220).

8. — Accord maritime franco-libyen. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3220).

Article unique. — Adoption (p. 3220).

9. — Avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la France et le Portugal. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 3220).

Article unique. — Adoption (p. 3220).

10. — Convention franco-syrienne sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 3220).

Article unique. — Adoption (p. 3220).

11. — Orientation de l'épargne vers le financement des entreprises. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3220).

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Monory, ministre de l'économie.

Question préalable de M. Taddei: MM. Taddei, d'Aubert, le ministre. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

12. — Ordre du jour (p. 3230)

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT
ET FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaires.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 21 juin 1978.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant demain dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Albert Brocard et Henri Torre ont été nommés membres de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier.

— 3 —

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Jagoret a été nommé membre de la commission d'enquête créée à la suite du naufrage d'un navire pétrolier sur les côtes de Bretagne, le 16 mars 1978, en remplacement de M. Darinot, démissionnaire.

— 4 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

DIFFICULTÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre.

M. Robert Fabre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et à M. le ministre de l'industrie que je vois au banc du Gouvernement. M. le Premier ministre, qui s'intéresse, je le sais, à ces problèmes, y prêtera sans doute également attention.

Ma question concerne, en effet, la crise qui sévit dans certains secteurs de l'industrie de la machine-outil. Actuellement, une lourde menace pèse sur le troisième producteur français de machines-outils, le groupe Ratier-Forest GSP, qui emploie 2 300 salariés répartis entre Jeumont, Courbevoie, Châteaudun, Capdenac et Figeac, et dont le sort est, en grande partie, entre les mains du CIASI — le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — dont M. le ministre de l'économie assume la présidence.

La suspension de cette activité, si intervenait un dépôt de bilan, compromettrait, au moment où le Gouvernement s'efforce de relancer l'investissement industriel, notre capacité à produire les machines dont nos usines ont besoin pour leur modernisation. Elle pèserait sur les exportations de cette production et augmenterait les importations, déjà excessives dans ce secteur.

Parmi les causes qui mettent ce groupe en danger, il faut citer, d'une part, l'absorption par Ratier-Forest du groupe GSP — ce qui a permis de sauver trois usines, mais a obéré sa trésorerie — et, d'autre part, les contrats conclus, sur l'incitation du Gouvernement, avec certains pays de l'Est, le pourcentage d'exportations de machines à destination de ces pays ayant atteint jusqu'à 90 p. 100 de la production de l'usine de Capdenac. Or ces pays ne procèdent pas dans les délais prévus à l'enlèvement et au paiement des machines commandées, créant ainsi un très important découvert bancaire.

Je souhaite donc, monsieur le ministre de l'industrie, que vous nous fassiez connaître les mesures — extrêmement urgentes — que le Gouvernement compte prendre pour aider le groupe Forest à franchir ce cap financier difficile sans réduction de la production ni licenciement, le carnet de commandes assurant du travail pour plus d'un an.

D'une manière plus générale, par quels moyens le Gouvernement entend-il contribuer à la sauvegarde et au développement de l'industrie de la machine-outil qui, en raison de la compétence de nos techniciens — ingénieurs et ouvriers — devrait occuper une place essentielle dans notre appareil de production et qui pourrait, en particulier, participer à la souhaitable reconversion de notre production exportatrice d'armement ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la situation de cette société et les problèmes qu'elle pose nous sont effectivement connus. Notre information vient d'ailleurs d'être complétée par le tract qui est abondamment distribué à l'entrée de l'Assemblée nationale et qui m'a permis de connaître les préoccupations des personnels. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Wagner. Comme c'est bizarre !

M. le ministre de l'industrie. Mais, s'agissant d'une société privée, les moyens de l'Etat sont évidemment assez limités.

Un député socialistes. C'est faux !

M. le ministre de l'industrie. Puisque vous avez évoqué la situation de l'industrie française de la machine-outil, je profiterai de l'occasion pour faire justice d'un certain nombre d'idées fausses.

Dans l'esprit de nombreux Français, l'industrie française de la machine-outil est une industrie relativement dépassée, et qui n'est pas en mesure de supporter la concurrence des industries de pays dont la réputation est, de ce point de vue, plus grande, comme la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis ou l'Italie.

Or je tiens à préciser publiquement que cette industrie, qui connaît, certes, des difficultés conjoncturelles sur le marché français, a tout de même réalisé des efforts particulièrement spectaculaires et réussi à équilibrer son bilan au cours de l'année 1977, et cela grâce à une croissance de ses exportations sur le marché des Etats-Unis et sur celui de l'Allemagne fédérale, dont elle est devenue ainsi le premier fournisseur.

Cela mérite d'être souligné, car on a trop souvent tendance à décrier l'industrie française, alors qu'à côté d'entreprises qui connaissent des difficultés, parfois bien explicables, un grand nombre d'entreprises saines et dynamiques progressent.

La balance commerciale de ce secteur a été équilibrée en 1977, et elle est même excédentaire de 87 millions de francs pour les quatre premiers mois de l'année 1978, ce qui est très important par rapport à son chiffre d'affaires.

Ces résultats ne seront pas fugitifs, car ils correspondent à des améliorations structurelles et techniques fondamentales, améliorations qui sont notamment liées à la politique menée par les pouvoirs publics sous la conduite de M. le Premier ministre et de mon prédécesseur, M. Monory.

Nos entreprises ont ainsi repris, malgré les difficultés, confiance en elles. C'est un point important. L'arbre ne doit pas cacher la forêt.

J'en viens maintenant au cas particulier que vous avez évoqué, monsieur le député.

Je dois d'abord rappeler, car je suis souvent interrogé sur des cas particuliers, que les sociétés privées ont une direction et que celle-ci doit assumer ses responsabilités dans le cadre des lois.

Il n'appartient pas au Gouvernement de redresser, avec l'argent des contribuables, les erreurs de gestion qui ont pu être commises. Autant il est justifié que, en cas de difficulté, des mesures de protection sociale soient prises, autant on peut comprendre que, lorsque toute une branche d'activité est menacée, des mesures générales d'aide soient adoptées, autant il est inconcevable que, lorsqu'une direction n'a pas fait son travail ou lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés spécifiques à ses fabrications, on puisse faire appel aux deniers publics, sauf s'il est possible de pratiquer un redressement après une opération d'assainissement.

Cela dit, le dossier de l'entreprise Ratier-Forest est actuellement soumis au comité interministériel d'aménagement des structures industrielles. La situation a été analysée. Le carnet de commandes est important, et il n'y a pas de raison pour que, après que des dispositions particulières internes à la société auront été prises, cette entreprise ne soit pas en mesure de continuer son activité. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

GRÈVE DANS LES ARSENAUX

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Ma question, qui est également celle de mes amis Chénard et Forgues, s'adresse à M. le ministre de la défense.

Le mouvement de grève des personnels des arsenaux touche aujourd'hui l'ensemble des établissements de l'Etat, les derniers en date étant ceux de Toulouse et de Tarbes.

Le Gouvernement envisage-t-il d'inscrire comme premier point de négociation, selon le désir des organisations syndicales unanimes, le problème de la suspension de l'application du décret du 22 mai 1951 indexant les salaires des travailleurs de l'Etat sur

ceux de la métallurgie, et d'agir conformément à la promesse faite à cette tribune par M. Beucier, secrétaire d'Etat à la défense, qui avait déclaré que « le décret du 28 mars 1977 n'avait d'effet que pour une période d'une année au terme de laquelle les dispositions antérieures reprendraient leur valeur initiale » ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai indiqué hier à la conférence des présidents, le ministre de la défense, en voyage à Téhéran, ne peut être présent aujourd'hui.

Je vais donc m'efforcer de répondre à la question qui a été posée par M. Bapt, et, pour ce faire, je m'appuierai sur des citations extraites des interventions de M. le ministre de la défense au cours du débat qui s'est déroulé ici même la semaine dernière, et auquel nombre d'entre vous ont assisté.

Le mouvement de grève dans les établissements de l'Etat n'est pas aussi général qu'on le laisse entendre. En effet, sur les 800 établissements qui dépendent du ministère de la défense, seuls un certain nombre d'établissements industriels sont effectivement touchés par ce mouvement de grève.

Plusieurs députés socialistes. Combien ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ce mouvement de grève traduit une double inquiétude des personnels — et c'est parfaitement normal — concernant, d'une part, l'emploi, et, d'autre part, l'évolution de leurs salaires.

En ce qui concerne l'emploi, je ne peux mieux faire que rappeler ce que déclarait ici même, la semaine dernière, M. le ministre de la défense : « Je l'ai récemment indiqué devant la commission paritaire ouvrière, et je le répète solennellement ici, il n'est pas question de procéder à des licenciements parmi les ouvriers et agents de l'Etat travaillant dans les établissements de la défense ».

Je renouvelle cette assurance qui me paraît de nature à rassurer les personnels civils de la défense concernés.

Au sujet de l'évolution des rémunérations, M. Yvon Bourges a déclaré lors du même débat : « Le fait d'appliquer aux ouvriers de l'Etat les principes qui régissent les rémunérations publiques ne me paraît ni anormal ni redoutable, d'autant que le Gouvernement — je renouvelle ici cet engagement — garantit le maintien de leur niveau de vie. Ainsi, les salaires des ouvriers des arsenaux, comme ceux des autres établissements de la défense sont assurés d'une croissance qui est au moins égale à l'évolution du coût de la vie tel qu'il est constaté par l'INSEE. »

M. Pierre Forgues. Vous n'avez pas répondu à la question de M. Bapt !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Telle est la réponse que je tenais à apporter à votre question, monsieur le député, tout à fait conscient des raisons pour lesquelles vous l'avez posée. Je n'ai d'ailleurs fait que rappeler les propos qui ont été tenus par le ministre lors du débat sur la défense, mais vous n'y assistiez pas ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

PERSONNELS VACATAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Madame le ministre des universités, par le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976, le Gouvernement a déterminé les mesures relatives à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat. Ce décret est applicable aux personnels vacataires de l'enseignement supérieur, comme l'a précisé une circulaire du 19 juillet 1977 émanant de votre ministère. Or, à ce jour, aucune mesure concrète n'a été prise pour ces personnels en application de ce décret.

Comptez-vous appliquer immédiatement les dispositions de ce décret aux personnels vacataires de l'enseignement supérieur et donner aux universités les moyens nécessaires au financement des mesures inhérentes à cette application ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le député, l'article 30 de la loi d'orientation du 12 novembre 1968 a autorisé les universités à faire appel pour l'enseignement à des chercheurs, à des personnalités extérieures et à des étudiants qualifiés. Ce recrutement discrétionnaire a conduit à la présence, dans les universités, de véritables « professionnels de la vacance », selon M. le sénateur Eeckhoutte.

Les engagements à l'égard des personnels vacataires ont été pris par des établissements autonomes. Il appartient aux universités d'appliquer les textes auxquels vous faites référence en prélevant les fonds nécessaires sur le budget qui leur est imparti.

En examinant l'article 28 ter du projet de loi n° 322, la commission des affaires culturelles du Sénat a proposé que seules les personnalités extérieures qui exercent par ailleurs une activité principale puissent être engagées désormais pour les vacances, outre les chercheurs et les étudiants qualifiés. La commission a en effet estimé que ce moyen était le seul susceptible de promouvoir une réelle ouverture des universités sur le monde extérieur et de limiter le nombre des vacataires professionnels. A l'heure actuelle, ils sont environ 300 à exercer des vacations dont le nombre équivalait à peu près à un horaire statutaire.

La commission du Sénat propose également que le ministre des universités fixe dorénavant par décret les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnalités extérieures.

Bien entendu, monsieur le député — et je crois répondre ainsi à la préoccupation des personnels intéressés — dans ce décret figureront les dispositions transitoires pour les vacataires qui sont actuellement employés dans les universités et qui ne justifient pas d'autre activité professionnelle. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

STATUT DE LA VILLE DE PARIS ET RÉFORME DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Lundi dernier, M. Chirac a obtenu du conseil de Paris, une majoration d'impôt de 7 p. 100 pour couvrir l'inscription d'office d'une dépense de police de 142 millions.

Il se trouve que le maire de Paris, nouveau chantre de l'autonomie des communes, est également président du rassemblement pour la République — la loi de finances pour 1978 qui comporte cette charge pour sa ville a d'ailleurs été votée par son groupe. Il fut aussi le Premier ministre d'un gouvernement qui n'a cessé d'étrangler les communes! (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Et tandis que le Président de la République défend ardemment l'autonomie locale, le Gouvernement a pris une décision qui frappe directement les Parisiens. Or il reste à poser les vraies questions: celle de la démocratisation du statut de la ville de Paris, pourtant rédigé et voté sous l'autorité de M. Chirac, alors Premier ministre, et celle de la réforme profonde du système financier et fiscal des collectivités locales.

Avez-vous l'intention, monsieur le Premier ministre, d'ouvrir un véritable débat à l'Assemblée nationale sur ces deux problèmes que les dissensions au sein de la majorité et les querelles de clans ne doivent pas faire oublier? (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Quilès, avant toute chose, je ne puis au seul instant accepter les propos que vous avez tenus sur la manière dont un homme, sous l'autorité duquel j'ai eu l'honneur de servir l'Etat, aurait étranglé les communes! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Vous avez fait allusion à une question spécifique qui a été traitée par le Gouvernement et par la collectivité locale intéressée comme ils estimaient l'un et l'autre devoir le faire: le Gouvernement, en appliquant la loi de finances du 31 décembre 1953; et le conseil municipal, en prenant la décision que l'on sait.

Quant aux problèmes financiers des collectivités locales, j'ai eu l'occasion hier, pendant près de treize heures, d'évoquer devant le Sénat le projet de réforme qui les concerne jusqu'à une heure avancée de la nuit. Je vous renvoie donc au compte rendu des débats. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PAIEMENT MENSUEL DES PENSIONS DE RETRAITE ET D'INVALIDITÉ

M. le président. La parole est à M. Houël.

M. Marcel Houël. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle a pour objet le paiement des pensions.

Les pensions de retraite ou d'invalidité sont actuellement payées chaque trimestre et à terme échu. Il en résulte, à partir de la mise à la retraite, que la période des versements est triplée.

Un retard de deux mois est ainsi infligé aux retraités par rapport aux travailleurs en activité. Il s'avère indispensable que cette catégorie de citoyens particulièrement défavorisés dans cette période de crise perçoivent leurs pensions en fin de mois plutôt qu'en fin de trimestre échu.

Il est anormal que les pensions et les retraites soient payées dans notre pays à terme échu, alors qu'aucun autre pays du Marché commun n'applique de telles mesures. Par ailleurs, est-il nécessaire de rappeler que le Gouvernement a lui-même donné l'exemple en décidant d'organiser dans certains départements, à titre d'expérience et en vue de le généraliser, le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu?

L'adoption du paiement mensuel des pensions ne doit, me semble-t-il, rencontrer aucune difficulté sérieuse dans notre pays. C'est pourquoi je souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Traditionnellement, en France, le paiement des pensions est effectué trimestriellement. Toutefois, compte tenu des inconvénients que cette disposition peut présenter pour les pensionnés qui doivent consentir l'avance de leurs frais par manque de trésorerie, le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de procéder à des paiements mensuels.

Avant de lancer cette réforme importante, une expérience a été mise en œuvre par la caisse régionale de sécurité sociale d'Aquitaine pour le groupement urbain de Bordeaux. Dans le cadre de cette expérience, les intéressés ont la possibilité de demander le paiement mensuel, sur un compte bancaire, auprès des caisses d'épargne ou des chèques postaux.

Depuis le début de cette expérience, il semble que le nombre des demandes présentées pour obtenir le paiement mensuel soit inférieur aux prévisions. A la fin de l'année, au vu du bilan de cette expérience lancée avec le concours des organismes de sécurité sociale qui gèrent les caisses, la possibilité d'étendre un tel système sera examinée.

Toutefois, si l'expérience de Bordeaux montre que ce système est souhaité par les assurés et qu'il peut apporter un progrès sur le plan social, toutes les dispositions seront prises pour le mettre en œuvre progressivement. En effet, sa mise en application n'est pas simple, notamment sur le plan de la gestion et, en tout état de cause, une option entre différentes formules devra être laissée aux intéressés.

Ce point fait l'objet des préoccupations du Gouvernement qui, dès la fin de l'année, sera amené à tirer les conséquences de l'expérience en cours. Mais il est toujours préférable de procéder à des expériences avant de mettre en œuvre hâtivement une réforme. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CRÉDITS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne les difficultés financières que traverse actuellement le CNRS du fait du blocage des crédits de paiement et de l'absence de décision budgétaire modificative.

Les conséquences sont très graves. A très court terme, de nombreux laboratoires seront obligés de cesser toute activité. Le manque de crédits aboutit au blocage des carrières par la non-transformation de postes tandis que le décret du 24 août 1976 sur la revalorisation des professions manuelles n'est toujours pas appliqué. Ces blocages constituent-ils un chantage sur le CNRS pour imposer, à la faveur de la période des vacances, un démantèlement de cet organisme, sans aucune négociation réelle, au détriment des statuts des personnels chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs?

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

Quel est l'état d'avancement des projets gouvernementaux sur les statuts du personnel et des projets visant à détacher du CNRS les sciences de la vie, d'une part, et les sciences humaines et sociales d'autre part?

Quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour donner au CNRS les moyens financiers indispensables à son bon fonctionnement? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Le CNRS est un organisme important qui jouit d'une grande autonomie. Les instances sont régulièrement consultées par le directeur général et ses principaux collaborateurs.

En ce qui concerne les statuts des personnels, des contacts se poursuivent entre le directeur général, les instances consultatives et les différents syndicats. Une prochaine rencontre doit intervenir entre le directeur général, le secrétaire d'Etat à la recherche et moi-même pour faire le point sur ce sujet.

S'agissant du démantèlement du CNRS, je ne sais, monsieur le député, où vous avez trouvé vos sources, aussi je vous serais profondément reconnaissante de m'en donner la référence.

Le budget de l'établissement fait actuellement l'objet d'un examen au niveau interministériel, sous la présidence de M. le Premier ministre, qui procède à la répartition des enveloppes budgétaires. Je peux vous donner l'assurance que le Gouvernement ne négligera pas la recherche scientifique française, pas plus qu'il ne l'a fait les années précédentes, et que des conseils seront donnés aux différents établissements en vue de favoriser une meilleure gestion des moyens qui leur sont alloués. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. André Celehedde. Des crédits, pas de conseils !

ECOLE DES BEAUX-ARTS

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Dimanche, à Metz, se sont tenus les premiers états généraux des écoles des beaux-arts, après la décision du sénateur-maire de Metz de fermer l'école de cette ville en invoquant le poids trop lourd de transferts de charges que, par ailleurs, il vote au Sénat ! Ces états généraux ont connu une grande audience. J'ai assisté à ces travaux et je souhaite vous interroger sur leurs conclusions.

Premièrement, allez-vous reconnaître la fonction spécifique des écoles des beaux-arts qui contribuent à former, dans leur diversité, des artistes plasticiens irremplaçables dans notre société, et sans procéder à une partition de ces écoles ? Soixante-dix écoles pour toute la France, c'est insuffisant !

Deuxièmement, allez-vous enfin prendre plus qu'une carte de visite financière dans ces écoles et ne pas vous borner à une participation de l'Etat de 0,4 p. 100, 1 p. 100, voire 7 p. 100, mais atteindre progressivement 50 p. 100, sans vous abriter derrière un hypothétique et injuste financement régional ?

Troisièmement, allez-vous recevoir la délégation de ces états généraux qui, composée de directeurs, d'enseignants et d'étudiants, veut vous demander de prendre toutes mesures immédiates pour que, à la rentrée, aucune école ne ferme comme à Metz ou mette un terme au recrutement comme à Lille ?

Monsieur le ministre, après la fermeture de l'Opéra-Studio, vos attaques contre l'IDHEC doivent cesser. Face aux décrets qui mutilent les enseignements des écoles d'architecture et au financement « confetti » des conservatoires de musique, il est grand temps que l'Etat prenne en compte l'enseignement des professionnels de la création, de la novation et de l'invention artistique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Roger Corrèze. Et politique !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion d'évoquer le problème des écoles des beaux-arts à l'Assemblée en réponse à la question de M. Laurain, lors de conversations antérieures avec MM. Masson et Roussel et avec M. le sénateur Rausch il y a quelques jours en ce qui concerne Metz.

Je suis prêt à accepter toutes les concertations nécessaires avec les organismes permanents ou avec telle ou telle association qui se serait constituée à l'occasion d'un colloque auquel vous avez brillamment participé, monsieur Ralite, si j'en juge par les comptes rendus de presse que j'ai pu lire à ce sujet.

Ma réponse se limitera au cadre d'une question d'actualité.

Après ces concertations, je présenterai au Parlement, avec le budget de 1979, une politique d'ensemble des enseignements artistiques. Le partage des tâches entre les écoles des beaux-arts, les écoles d'architecture et les écoles de musique auxquelles le Gouvernement attache la plus grande importance, devra être harmonisé en fonction des différentes sources de financement provenant de l'Etat, des collectivités locales et, éventuellement, des régions.

Je vous rappelle que le budget de l'Etat pour 1978 est voté et que je n'ai pas le pouvoir, le 21 juin, de le modifier. Si des problèmes doivent se poser à la rentrée — certains n'ont été signalés, notamment à Lille, concernant le recrutement, et à Metz, touchant à l'avenir même de l'école — je suis prêt à les étudier. C'est d'ailleurs ce que j'ai déjà commencé à faire dans ce dernier cas avec les collectivités locales « responsables ».

J'emploie ce mot à dessein pour souligner qu'il n'est pas concevable d'exiger maintenant une modification de la politique générale pour la prochaine rentrée de septembre ou d'octobre. Si des problèmes particuliers doivent être réglés pour la rentrée, ils le seront par des procédures de concertation. Lors de la session budgétaire, en revanche, je serai en mesure de présenter à l'Assemblée les éléments d'une politique d'ensemble. Celle-ci sera caractérisée par mon souci, et celui du Gouvernement, de donner aux écoles des beaux-arts — dont je suis beaucoup moins sûr que vous, monsieur Ralite, qu'elles ne sont pas assez nombreuses — les moyens d'affirmer leurs qualités et leur vocation régionale, et de dispenser un enseignement des arts plastiques de haut niveau. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ACCÈS DES LOCAUX PUBLICS POUR LES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Alain Léger.

M. Alain Léger. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Une jeune femme, handicapée physique, qui se rend en voiture à son lieu de travail, est actuellement en litige avec l'administration : elle refuse de payer des amendes pour infractions au stationnement, alors qu'elle est contrainte de garer son véhicule dans une zone à paramètres proche de son domicile.

Ce fait, et malgré l'article A5 de la loi d'orientation sur les handicapés, pose avec force la nécessité de mesures pour la réservation de zones de stationnement, particulièrement dans le centre des villes, aux environs des entreprises et des bâtiments publics.

On ne peut plus s'en remettre à l'esprit charitable des promoteurs. Il devient urgent de réglementer cette situation, car les transports en commun conçus dans notre pays sont inaccessibles pour les handicapés et les contraignent donc à utiliser, quand ils le peuvent, leur véhicule personnel.

Le handicap est déjà dur à assumer pour un homme ou une femme, et, quand le handicapé se voit pénaliser de sombres fabuleuses simplement parce que son état l'oblige à être au plus près de son lieu de travail, on comprend sa colère et sa profonde amertume.

Je vous indique aussi que la signalisation, la plupart du temps mise au sol, gêne considérablement les déplacements des personnes aveugles qui butent dans ce qui représente pour eux un obstacle. Il suffirait d'une signalisation aérienne pour que leur déplacement à tâtons soit moins difficile.

Nombreuses furent les promesses en direction des handicapés pendant la campagne électorale.

Alors je vous demande, monsieur le Premier ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour assurer la gratuité du stationnement des personnes invalides à proximité de leur lieu d'habitation et de leur lieu de travail, pour rendre réellement accessibles à chacun les bâtisses, écoles et transports et donner aux communes des moyens de réaliser les travaux nécessaires à cette adaptation.

Ainsi seraient facilitées la vie des handicapés et leur intégration dans la vie sociale de la ville ou du quartier, à l'inverse de la législation ségrégative et aliénante qui sévit aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le problème de l'accessibilité des bâtiments publics, des logements et des transports publics n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement.

L'article 49 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de juin 1975 a, d'ailleurs, prévu certaines dispositions de nature à permettre une adaptation progressive des bâtiments et des logements aux besoins qui leur sont propres.

En ce qui concerne les bâtiments publics, un décret d'application, déjà en vigueur, prévoit que ceux qui seront construits à l'avenir devront être accessibles aux handicapés. Pour les bâtiments existants, un décret va être signé incessamment par l'ensemble des ministres intéressés, afin d'assurer à bref délai leur adaptation.

Un décret actuellement à la signature prévoit également de rendre obligatoire l'accessibilité des logements sociaux neufs aux handicapés à partir du moment où les bâtiments auront quatre étages ou plus.

En revanche, pour les logements sociaux existants, ce sera un travail de longue haleine, et des moyens financiers seront dégagés à cet effet.

Pour les transports publics, enfin, le problème est infiniment plus délicat. Les pouvoirs publics s'efforcent d'en faciliter l'accessibilité aux handicapés, tout en veillant au respect indispensable des normes de sécurité. Ce sera, là aussi, une tâche de longue haleine, mais le Gouvernement, en particulier

le secrétariat d'Etat au logement et le ministère de la santé et de la famille, veilleront à ce que soient respectés rapidement l'esprit et la lettre de la loi d'orientation de 1975. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

M. Guy Ducloné. Vous n'avez pas répondu à la question posée!

ORDONNANCES DE 1945 SUR LES PRIX

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au mois d'avril, dégageant les grandes lignes de son action gouvernementale, ce dernier a indiqué que les prix seraient progressivement libérés; je constate que le Gouvernement tient ses engagements.

Premièrement, entend-il que cette libération des prix ait un caractère irréversible qui conduirait les responsables des entreprises à éviter toute hausse de précaution et à s'en tenir exactement aux conditions du marché?

Deuxièmement, les prix du commerce et des prestations de services seront-ils également libérés, et quand?

Enfin, le Gouvernement entend-il, et quand, abroger les ordonnances de juin 1945 sur le contrôle des prix et les sanctions qui y sont afférentes? Entend-il se rallier à la proposition de la loi n° 200 du groupe RPR et porter à l'ordre du jour prioritaire l'abrogation de ces ordonnances? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur Cousté, je répondrai à vos trois questions aussi précisément que possible.

En ce qui concerne l'opération de libération des prix industriels, elle est engagée, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer, dans la discrétion. Nous avons donné le « coup d'envoi » le 1^{er} juin et vous verrez que la fin de l'opération sera rapide et irréversible. C'est, à mon avis, une des conditions de sa réussite. C'est en même temps le signe d'un changement fondamental dans notre société économique.

Mme Hélène Constans et M. Gilbert Millet. Ah!

M. le ministre de l'économie. Nous considérons que les chefs d'entreprise sont les mieux à même de fixer leurs prix en fonction de la concurrence et de la qualité de leurs produits; l'administration n'a pas pour sa part les éléments pour le faire.

J'aurai certainement tout à l'heure l'occasion de m'en expliquer plus longuement lors de la présentation d'un projet de loi, mais j'indique clairement que cette liberté est non conditionnelle, totalement irréversible et que cette opération sera menée rapidement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien!

M. le ministre de l'industrie. Deuxièmement, en ce qui concerne les prestations de services et le commerce, il est certain que nous envisageons de faire un pas significatif dans leur direction en 1979.

Cela dit, il existe probablement davantage de goulets d'étranglement dans la distribution et les services que dans l'industrie. Au cours des six prochains mois, il conviendra donc de rechercher tous les éléments qui pourraient réduire la concurrence de façon à aboutir, probablement après négociation avec les partenaires sociaux, à une liberté progressive qui tiendrait compte de nouvelles conditions d'exercice de ces professions.

Enfin, s'agissant des ordonnances de 1945, vous avez rappelé, monsieur Cousté, que le Gouvernement tenait ses promesses. Il les tient toujours. Vous ne serez pas surpris si je vous indique que ces ordonnances feront place à une autre législation. Elles ne sauraient, toutefois, disparaître complètement car elles concernent aussi bien les prix que la concurrence ou que la protection des consommateurs et nous ne pouvons pas laisser l'administration totalement démunie lorsqu'il s'agira de lutter contre l'abus de position dominante, le manque de concurrence, la publicité mensongère et j'en passe.

Dans ces conditions, nous déposerons un projet de loi adapté à une société moderne de responsabilité, projet qui, tout en supprimant les ordonnances de 1945, maintiendra des moyens de lutter contre le manque de concurrence et en faveur de la protection des consommateurs.

La cohérence économique de la politique du Gouvernement doit donc vous apparaître clairement et vous rassurer. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

OUVRIERS DES ARSENAUX

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Depuis huit jours, une grève se poursuit dans la plupart des arsenaux français et spécialement dans l'arsenal de Brest. (Murmures sur les bancs de l'opposition.) Hier, plusieurs milliers de personnes ont défilé dans Brest. Elles représentent pratiquement l'ensemble des personnels de l'arsenal. (Nouveaux murmures sur les bancs de l'opposition.) L'attention du Gouvernement a déjà été appelée la semaine dernière et aujourd'hui même sur ce problème.

Le décret du 22 mai 1951 et celui du 31 janvier 1967 régissaient, jusqu'en 1977, les salaires des ouvriers des établissements de l'Etat, ces salaires étant alignés sur ceux des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne. Le décret du 28 mars 1977 a prévu pour une année seulement une référence à l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de ménages urbains.

En somme, depuis un an, les conditions d'évolution des salaires des ouvriers de l'Etat ont été fondamentalement modifiées.

Le Gouvernement a indiqué qu'au cours de la réunion de la commission ouvrière paritaire il avait envisagé certains aménagements en faveur de catégories particulières d'ouvriers de l'Etat. Ces aménagements ne peuvent être considérés comme suffisants.

Pour quelles raisons le Gouvernement estime-t-il ne pouvoir revenir aux dispositions antérieures au décret du 28 mars 1977? La situation économique, même si elle est sérieuse, ne justifie pas que les avantages acquis par les ouvriers des arsenaux soient aussi gravement remis en cause. Je demande en conséquence l'abrogation de ce décret qui, d'ailleurs, ne devait produire ses effets que pour une année. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure à M. Bapt. après l'avoir annoncé il y a plusieurs jours, le ministre de la défense est aujourd'hui absent.

La question qui est posée par M. Goasduff va me permettre de compléter ma précédente réponse.

Vous vous inquiétez à juste titre, monsieur le député, de l'évolution du régime de rémunération des personnels ouvriers de la défense. Comme vous l'avez noté, aux termes de décrets de 1951 et de 1967, ces salaires évoluent de la même manière que ceux des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

Dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, le Gouvernement a jugé nécessaire d'appliquer à ces salaires les principes qui étaient retenus pour l'ensemble du secteur public et nationalisé.

C'est ainsi qu'un décret du 28 mars 1977 — vous y avez fait d'ailleurs allusion — a prévu que, pour une période d'une année, ces salaires évolueraient de la même manière que l'indice mensuel des prix de l'INSEE. Le Gouvernement a décidé et vous l'avez approuvé sur ce point, un effort d'assainissement de l'économie. Il a donc été conduit à prévoir que les rémunérations de l'ensemble du secteur public et nationalisé devraient évoluer dans les conditions en vigueur depuis un an.

Bien entendu, ces principes sont appliqués aux salaires des ouvriers de la défense, ce qui entraîne à prolonger le dispositif d'application du système mis en place en mars 1977.

Je souligne que ce système garantit ipso facto aux personnels concernés le maintien de leur pouvoir d'achat.

Enfin, et je vous en donne l'assurance, il ne s'agit nullement d'abroger les deux décrets de 1951 et de 1967 mais de l'application normale de principes qui s'inspirent du plan d'assainissement de l'économie et pour la durée de ce plan.

M. Pierre Forgues. Quelle est sa durée? Vous ne l'avez pas dit!

BILLETTS DE LA SNCF POUR LES COLONIES DE VACANCES

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports, mais elle pourrait aussi bien être posée à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Alors qu'intervenait la décision des hausses de tarifs de la SNCF, nous avons été surpris d'apprendre la suppression prochaine des billets de trains dits « colonies de vacances » ou « promenades d'enfants ». Certes, il n'est pas question d'appliquer maintenant ces mesures. Mais vous connaissez, monsieur le

ministre, les difficultés matérielles innombrables que doivent affronter, à longueur d'année, les animateurs de groupes de jeunes. A partir du mois de septembre, ces difficultés risquent de devenir insurmontables pour ces animateurs mais encore plus pour des familles à revenu modeste.

Un exemple ? Le billet « colonie de vacances » pour la Savoie coûtait 126 francs aux dernières vacances de Pâques. Il sera de 323 francs au 1^{er} septembre en billet de groupe, sans compter la perte du billet gratuit de l'accompagnateur et la majoration de la tarification des bagages.

M. Guy Ducloné. C'est pour assainir l'économie !

M. Pierre Lataillade. Vous n'avez pas le privilège de la défendre !

M. Roger Corréze. C'est pourquoi je disais tout à l'heure que cette question pouvait tout aussi bien s'adresser au ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Alain Léger. Démagogie !

M. le président. Laissez M. Corréze poser sa question ! Lui seul a la parole.

M. Roger Corréze. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour atténuer l'inquiétude, en ce domaine, des animateurs de clubs ou d'associations de jeunes ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Marcel Rigout. Les mesures ? Augmenter les tarifs !

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Vous posez, monsieur le député, deux questions concernant la tarification pour les promenades d'enfants et pour les colonies de vacances.

Les informations qui vous ont été données ne sont pas totalement exactes.

En effet, sur le premier point, il n'y a eu aucune modification...

M. Roger Corréze. Dont acte !

M. le ministre des transports. ...la différence entre la tarification normale et la tarification préférentielle étant compensée par l'Etat.

Sur le second point, les colonies de vacances ont lieu pour la plupart en juillet et en août. Les réductions consenties par la SNCF pour ces deux mois seront cette année les mêmes que l'an dernier ou les années précédentes.

M. Roger Corréze. C'est vrai !

M. le ministre des transports. Votre question concernait également les tarifications à compter du 1^{er} septembre. Je vous fais remarquer que, à cause de la date de la rentrée des classes, il y aura alors bien peu de ces colonies de vacances !

M. Gilbert Faure. Mais là n'est pas la question !

M. le ministre des transports. La SNCF a dépensé en 1977 environ 33 milliards de francs. Ses recettes commerciales se sont élevées à quelque 18 milliards de francs. Différentes compensations ont été servies par l'Etat au titre des services spécifiques que rend la SNCF. Mais il existe néanmoins un déficit de la SNCF.

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas la question !

M. le ministre des transports. Lorsque le budget pour l'année 1978 a été établi, ce déficit, estimé à 3,2 milliards de francs, a été comblé par les crédits que vous avez votés.

Au début de l'année, tout indiquait que le déficit serait en fait de 5,9 milliards de francs.

Le Gouvernement ayant limité les hausses de tarifs à 15 p. 100 à compter du 1^{er} mai, la SNCF ne peut escompter qu'une rentrée de 2 milliards de francs, si bien qu'à la fin de l'année 1978, la charge supplémentaire que devra supporter le contribuable sera de l'ordre de 800 à 900 millions de francs.

Cela dit, la SNCF reçoit néanmoins des subventions importantes pour les promenades d'enfants, le transport des militaires du contingent, les billets de la banlieue parisienne.

Pour ce qui ne donne pas lieu à compensation de l'Etat, la SNCF est libre de mener comme elle l'entend la politique commerciale qu'elle a choisie. Dans ce cadre, la discussion sera toujours possible pour obtenir des réductions plus importantes.

Je tiens donc à vous rassurer, monsieur le député : pour les promenades d'enfants et les colonies de vacances, il n'y aura pas de modification en juillet et août ; à compter du 1^{er} septembre, la réduction sera d'au moins 40 p. 100 par rapport au tarif normal et il y aura toujours possibilité de discussion avec la SNCF.

M. Roger Corréze. Je vous remercie, monsieur le ministre.

GRÈVE DANS LES ARSENAUX

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Berest.

M. Eugène Berest. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense et concerne les arsenaux. (Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.)

Mes chers collègues, le problème est assez sérieux et assez grave pour qu'il ne soit pas risible. Quoi qu'il en soit, la défense des travailleurs en général et de ceux des arsenaux en particulier n'est pas l'apanage de l'opposition. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Gilbert Faure. La question !

M. Eugène Berest. Depuis le mardi 13 juin, d'importants arrêts de travail se sont produits dans les arsenaux militaires. Par leurs organisations syndicales, les travailleurs en grève réclament le retour au statut qu'ils avaient obtenu antérieurement, mais dont l'application a été provisoirement suspendue en 1977.

Je souhaiterais savoir quelle est la position du Gouvernement à l'égard de ce conflit et de quelle manière il envisage le retour à une situation normale.

M. Christian Nucci. C'est vous qui avez voté cette mesure de suspension !

Plusieurs députés communistes. Envoyez donc les CRS !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais essayer de vous donner une réponse, non pas différente, mais complémentaire des deux premières que j'ai été amené à fournir.

M. Robert Aumont. C'est la troisième version !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. La manière dont est posée la question de M. Berest se prête d'ailleurs à ce complément. (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. Mes chers collègues, écoutons le tercet de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. M. Berest souhaitait savoir quelle position le Gouvernement envisage de prendre devant les mouvements de grève qui se sont développés, je voudrais faire le point de ces mouvements et donner quelques informations supplémentaires à l'Assemblée.

Le mouvement de grève dans les établissements de la défense n'est pas aussi général qu'on le laisse entendre. (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

C'est ainsi que, dans la journée de mardi, la grève ne fut suivie par la quasi-totalité des personnels que dans trois arsenaux. En revanche, le nombre des grévistes était variable dans les autres établissements relevant de la direction générale des armements et qui sont une cinquantaine environ. Dans six d'entre eux, il était inférieur à 40 p. 100 des effectifs. Dans vingt et un de ces établissements, aucun mouvement n'était constaté.

M. Pierre Forgues. Lesquels ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Vous souhaitez que je varie mon propos. J'ai déjà répondu à deux questions. J'en viens maintenant à la statistique. Il faut bien que je livre quelque chose de différent à l'Assemblée. (Rires.)

Enfin, des reprises de travail ont été décidées, certaines à bulletins secrets, comme à Vernon, dans l'Eure, ou à Tarbes, depuis ce matin, à onze heures et demie.

M. Roger Corréze. Et à Salbris avant-hier.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. En outre, dans la quasi-totalité des 800 établissements travaillant pour le compte des états-majors des armées, les mouvements sont très sporadiques et affectent moins de 10 p. 100 des personnels concernés.

Au total, l'effectif en grève a atteint, hier mardi, environ 34 p. 100 des personnels civils ouvriers de la défense.

Après avoir déclenché le mouvement de grève, le 13 juin, les organisations syndicales ont demandé au ministre de la défense, par une lettre déposée à son cabinet le 17 juin, à reprendre les discussions. Le ministre leur a répondu le 19 juin. Dans sa lettre, il rappelle que la sécurité de l'emploi dans les établissements de la défense est garantie pour l'ensemble des personnels ouvriers statutaires et auxiliaires.

C'est ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Bapt.

Pour ce qui concerne les salaires de la période du 1^{er} juillet 1978 au 30 juin 1979, le ministre a confirmé que « les principes fixés par le Gouvernement pour l'évolution des rémuné-

raisons dans les administrations, services et établissements publics, continueront d'être appliqués aux personnels ouvriers de la défense dans les conditions en vigueur depuis un an. Ce sont, au demeurant, les principes qui inspirent le plan de lutte contre l'inflation et qui s'appliqueront pendant sa durée, les personnels ouvriers étant assurés du maintien de leur pouvoir d'achat comme le Gouvernement s'y est engagé ».

M. Bourges précisait enfin que les modalités d'application de ces principes aux personnels ouvriers de la défense pouvaient faire l'objet de dispositions particulières, notamment sur les conditions du travail, l'aménagement des carrières, les avancements, les classifications, les indemnités, les titularisations, dont l'examen était justement inscrit à l'ordre du jour de la commission paritaire ouvrière du 12 juin. Si certaines organisations syndicales ont cru bon de ne pas y participer et de refuser de débattre de ces problèmes, l'administration est toujours prête à poursuivre les discussions sur ces points. Mais il faut être deux dans de telles affaires.

La commission paritaire ouvrière, cadre naturel pour l'examen des problèmes intéressant les personnels ouvriers de la défense, peut donc reprendre ses travaux dès que les conditions nécessaires à leur poursuite seront de nouveau réunies.

FRAGILITE DE L'ECONOMIE BRETONNE

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre de l'Industrie, en tant qu'élu de Bretagne, je me permets d'évoquer devant vous et devant le Gouvernement la liquidation de biens qui frappe une société de bonneterie — la SPLI — dont les usines sont précisément localisées en Bretagne.

De ce fait, 1 450 emplois, répartis dans les cinq usines de la société, vont être supprimés; quatre de ces usines sont situées en Ile-et-Vilaine, la cinquième est installée à Moërc'h dans le Morbihan. Près de cent ouvrières ont reçu une lettre de licenciement pour raisons économiques; elles occupent aujourd'hui l'usine qui se trouve être un établissement neuf.

Certes, il ne s'agit pas, hélas! d'un cas isolé dans la conjoncture qui est la nôtre et dans la branche textile, très touchée par les importations.

Cette situation me conduit à vous poser deux questions.

L'économie bretonne est fragile; ce coup est, pour elle, très rude: la suppression de 100 emplois dans une agglomération de 5 000 habitants est toujours tragique.

M. Alain Léger. Pourtant la gauche n'est pas au pouvoir!

M. Loïc Bouvard. Ainsi que je l'ai préconisé lors du débat de politique générale en avril, la Bretagne ne devrait-elle pas être considérée comme zone à industrialiser en priorité? Que peut-on faire à ce sujet? Telle est ma première question.

Ma deuxième question est la suivante: pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelles mesures en faveur de la SPLI seront prises par le Gouvernement et ses représentants sur place — préfecture de région, vos propres services, la DATAR, et par extrapolation Ouest-Atlantique — afin d'assurer le sauvetage de ces emplois? Peut-on envisager que d'autres entreprises de la même branche puissent reprendre les activités de la société? Ne devrait-on pas plutôt inciter d'autres industries — mécanique fine, électronique, industrie agro-alimentaire, industrie du bois — à s'installer dans les locaux disponibles et à réembaucher la main-d'œuvre?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le député, le Gouvernement est particulièrement attentif aux problèmes que peuvent poser les difficultés de cette entreprise à son personnel et aux responsables locaux.

Je voudrais rappeler d'abord les raisons de cette situation, puis ce qui a été tenté pour essayer de pallier les difficultés rencontrées par cette entreprise et enfin replacer le problème dans un cadre plus général.

L'activité de la société parisienne de lingerie indémaillable, société qui, en dépit de son nom, est installée en Bretagne, était traditionnellement orientée vers la fabrication de produits sans marque. Afin de développer ses fabrications, cette entreprise avait décidé de commercialiser sa production sous sa propre marque — la marque « 8 » — et de lancer à cet effet une campagne publicitaire qui a d'ailleurs connu un certain succès.

Malheureusement, les charges financières de cette campagne publicitaire n'ont pas pu être amorties par le développement des fabrications, en raison des insuffisances de l'appareil industriel et commercial.

Parallèlement, la société a perdu une partie de sa clientèle qui refusait de s'approvisionner chez un fabricant qui avait désormais sa propre marque.

C'est alors que la société en difficulté s'est adressée au comité interministériel d'aménagement des structures industrielles.

A cet égard, je rappelle une fois de plus que le Gouvernement réserve la priorité de ses aides au rétablissement de l'équilibre de sociétés qui connaissent des difficultés passagères, mais qui sont susceptibles de retrouver la prospérité et, par conséquent, de procurer aux Français des emplois stables. Il ne nous paraît pas convenable, en effet, que l'argent du contribuable soit utilisé pour pérenniser des activités industrielles devenues définitivement déficitaires, car une telle politique, bien entendu, n'aurait aucune issue positive.

Le CIASI a estimé qu'il était possible, dans un premier temps, de procéder au redressement de l'entreprise. C'est ainsi qu'un montage financier a été établi grâce aux efforts conjoints de la société Etam, de l'institut de développement industriel et de la société de développement régional, efforts appuyés par un prêt du FDES de 9 millions de francs.

Hélas! le montage prévu a tourné court car les données financières sur lesquelles le comité avait travaillé n'ont pas été confirmées. Le déficit de l'entreprise, qui était prévu à hauteur de 16 millions de francs, s'est révélé atteindre 33 millions de francs pour l'exercice 1976. Pour 1977, il s'est élevé à 25 millions, au lieu des 8 millions prévus.

Dans ces conditions, le dépôt du bilan n'a pas pu être évité et il a fallu effectivement procéder à la liquidation.

C'est là que commence une nouvelle étape de l'intervention des pouvoirs publics.

Cette intervention est double.

Elle tend, d'une part, à alléger les difficultés sociales que rencontrent les intéressés. Je rappelle à ce propos que les aides apportées à ce titre — et supportées par le contribuable — s'élevaient à des montants considérables dans le budget de l'Etat.

Elle tend, d'autre part, lorsqu'il n'a pas été possible de sauver l'entreprise dans sa totalité, à essayer de la sauver en partie.

Il est tout à fait naturel que l'opinion publique, la presse et les élus soient attentifs au cas des sociétés en difficulté et aux situations douloureuses qui en résultent. Mais il ne faut pas déduire de tel ou tel cas particulier une généralisation hâtive. Je rappelais tout à l'heure l'exemple de l'industrie de la machine-outil: la situation de ce secteur a été complètement modifiée au cours de l'année 1976. Lorsque l'on parle du secteur de l'industrie textile où, bien entendu, quelques cas particulièrement spectaculaires détraquent actuellement la chronique, il ne faut pas oublier que la France, l'an dernier, a été exportatrice nette de textiles, même dans ses échanges avec Hong-kong, comme l'a indiqué M. le ministre du commerce extérieur.

Encore une fois, d'une difficulté particulière à une entreprise, il ne faut pas tirer une considération générale.

AIDES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Ma question concerne l'aménagement du territoire.

M. le Premier ministre a bien voulu confirmer à l'Assemblée nationale que « le Gouvernement était décidé à mener une politique vigoureuse d'aménagement du territoire ». Nous l'en remercions.

Cette politique s'impose, en effet, et je voudrais évoquer la situation de mon département — similaire à beaucoup d'autres — pour poser une question.

Tout l'Est du département de l'Orne est exclu d'un certain nombre d'aides à la décentralisation industrielle: qu'il s'agisse de la prime de développement régional ou des allègements fiscaux, par amortissements exceptionnels, notamment.

L'aide spéciale rurale, constituée par une prime à la création d'emplois dans les cantons où la population est décroissante et qui ont moins de vingt habitants au kilomètre carré, ce qui est, hélas! le cas dans plusieurs cantons de l'Orne, n'est pas accessible non plus.

Les collectivités locales, quant à elles, ne peuvent plus participer, selon une circulaire ministérielle du mois de septembre 1976, à des opérations d'industrialisation, puisqu'elles sont situées dans des zones n'ouvrant droit ni à la prime de développement régional ni à des avantages fiscaux.

La situation est grave. Si l'on fait une étude des corrélations entre l'attribution des aides et les problèmes économiques et sociaux, on s'aperçoit que ce sont les zones non aidées qui souffrent le plus de la crise économique et du chômage.

Enfin, dans le même temps et pour le même secteur géographique, la prime spéciale d'équipement hôtelier est également refusée.

Il est paradoxal d'être exclu à la fois des aides à l'activité industrielle et des aides à l'activité touristique. Tout cela est contraire à une politique équilibrée et juste d'aménagement de l'espace national.

Ma question est donc la suivante: quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cet état de fait et placer toutes les régions de France sur un pied d'égalité au

regard des aides. Il ne faudrait pas que s'oppose une France qui se développe à une France qui s'appauvrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Geng, je m'inspirerai, pour vous répondre, de ce que j'ai indiqué ici à M. Pasty, le 17 mai dernier, à propos du département de la Creuse qui, bien sûr, n'en est pas au même point que le vôtre.

J'avais alors précisé que l'aménagement du territoire n'était pas l'uniformisation du territoire et que sa fin était dans un certain nombre d'équilibres sur les plans humain et social, sur celui de la qualité de la vie, etc.

Alors, vouloir absolument équilibrer toutes les aides dans tous les départements, c'est nier la politique d'aménagement du territoire.

Certes, je comprends parfaitement qu'une telle question me soit posée à propos du département de l'Orne, et je vais vous répondre.

Il existe, en France, des régions connaissant des difficultés importantes qui les dépassent et qui sont dues à des problèmes sectoriels — sidérurgie, textile — ou qui sont restées très rurales en dépit du développement industriel qui a été constaté depuis 1960 et qui nous a permis d'accéder au rang de puissance industrielle.

Il s'agit essentiellement des parties du territoire qui bénéficient actuellement d'aides au développement régional plus importantes que celles qui sont accordées au département qui vous intéresse, et, s'il en était autrement, il n'y aurait pas de politique d'aménagement du territoire.

Pour le département de l'Orne, l'exemple suivant est significatif : alors que le rapport entre les demandes d'emploi non satisfaites et la population active totale était de 4,8 p. 100 pour la France entière à la fin avril 1978, il était de 3,7 p. 100 seulement dans ce département. Voilà qui démontre bien les propos que je viens de tenir.

L'analyse de la situation de ce département, et notamment de sa partie Est ne conduit pas actuellement — et j'insiste sur cet adjectif — à envisager, pour lui, une modification de la carte des aides au développement régional. D'ailleurs aucune refonte de cette carte — je l'ai dit l'autre jour en répondant à une question concernant la région parisienne — n'est actuellement envisagée.

Je vous rappelle toutefois, et c'est la partie positive de ma réponse — car il faut bien qu'il y en ait une (*Sourires*) — qu'à titre exceptionnel une prime de développement régional peut être attribuée, en dehors des cantons du département de l'Orne qui y ont déjà vocation, dans les localités où se posent des problèmes d'emploi d'une particulière gravité en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs établissements.

Je précise par ailleurs qu'en matière d'aide spéciale rurale, les cantons qui ont vocation à cette catégorie d'aide doivent être situés en zone agricole défavorisée — il y en a peut-être dans votre département — au sens retenu par la Communauté économique européenne et remplir certaines conditions touchant au recensement et au nombre d'habitants par kilomètre carré.

Pour le reste, je suis obligé de m'en tenir aux indications que je vous ai fournies dans la première partie de mon propos.

SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à Mme d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Je souhaite appeler son attention sur la situation du logement social dans le département des Hauts-de-Seine.

On compte à peu près 10 000 demandes de logement par an relevant du fichier des mal-logés du département. Le patrimoine départemental des HLM est de 120 000 logements répartis entre les divers offices, entre autres l'office de la ville de Paris et l'office interdépartemental de la région parisienne.

Le taux de rotation annuelle des logements est de 8 p. 100 à 10 p. 100 ; autrement dit, 10 000 logements par an environ sont libérés.

A priori, l'équilibre arithmétique est atteint. Cependant, du fait que les logements libérés ne sont pas affectés exclusivement à la liste départementale des mal-logés, mais également à toutes celles de la région parisienne, il existe à l'heure actuelle un stock de 25 000 à 30 000 demandes insatisfaites dans le département des Hauts-de-Seine.

Que compte faire le Gouvernement pour remédier à cet état de choses ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous venez d'évoquer le problème du logement social dans votre département.

Je suis naturellement conscient des difficultés qui subsistent encore dans certaines localités de la région parisienne. Certes, un inventaire précis des besoins est difficile à dresser, et il ne doit pas, en toute hypothèse, retenir comme seul critère le fichier des mal-logés, dont les chiffres doivent être accueillis avec une certaine réserve. (*Murmures sur les bancs de l'opposition.*)

Je rappelle que le Gouvernement a consenti un effort important pour mettre à la disposition des habitants du département des Hauts-de-Seine un nombre suffisant de logements sociaux. Vous savez d'ailleurs qu'en région parisienne sont prioritaires, pour la programmation en HLM locatives, les départements de la petite couronne et les villes nouvelles. A ce titre, pendant les dernières années, 3 000 locatifs ont été construits chaque année dans le département des Hauts-de-Seine. Au cours du premier semestre de 1978, 133 millions de francs ont été délégués au directeur départemental, et ces crédits ont d'ores et déjà été engagés.

Vous vous préoccupez également de l'affectation des logements libérés dans le parc existant. Je rappelle qu'il existe un office départemental d'HLM des Hauts-de-Seine qui dispose d'un parc de 24 000 logements et qui peut donc promouvoir une politique départementale de l'habitat.

Mais il me paraît essentiel de ne pas traiter d'une question aussi importante dans le cadre rigide de la seule institution départementale : nous devons étudier ce problème au niveau de la région Ile-de-France. Affirmer une solidarité régionale est absolument nécessaire, ne serait-ce que pour assurer la mobilité professionnelle au sein de la région, condition indispensable de la solution des problèmes d'emploi.

C'est pourquoi un arrêté interministériel du 1^{er} octobre 1968 a prévu que chaque département de la région parisienne doit réserver 30 p. 100 de ses logements sociaux aux demandeurs prioritaires, dont 15 p. 100 pour les mal-logés de Paris.

Les contraintes provoquées par cet arrêté pour les départements entourant Paris vont devenir de moins en moins fortes au fur et à mesure de l'application de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme du financement du logement. En particulier, la suppression des prix plafonds et l'octroi aux collectivités locales de subventions compensant le surcoût pour charges foncières vont permettre de construire de nouveau des logements locatifs sociaux à Paris. A ce titre, l'enveloppe de 3 646 prêts locatifs aidés délégués à Paris au début de l'année marque le commencement d'une évolution qui sera, en fin de compte, favorable pour l'ensemble des habitants de la région parisienne.

M. Jean Fontaine. Une partie des crédits vient d'être supprimée !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Je vous indique, mes chers collègues, que la séance va être suspendue pendant quelques minutes et qu'après la reprise elle sera levée aux environs de dix-huit heures en raison de la réception de M. le président du Sénat.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures trente-cinq sous la présidence de M. Jean Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Dans le scrutin n° 55 du 20 juin 1978 sur l'ensemble du projet de loi relatif à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, mes collègues MM. Paul Duraffour,

Hernu, Mauroy, Mermaz, Poperen et Rocard ont été portés comme non-votants alors qu'ils désiraient s'abstenir volontairement.

M. le président. Je vous donne acte de cette mise au point, mon cher collègue.

— 7 —

ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE ENTRE LA FRANCE ET LES SEYCHELLES

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976 (n° 151, 316).

Je donne lecture de l'article unique :

Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976, et dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

ACCORD MARITIME FRANCO-LIBYEN

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976 (n° 152, 317).

Je donne lecture de l'article unique :

Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 9 —

AVENANT A LA CONVENTION GENERALE SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LE PORTUGAL

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale signé à Lisbonne le 7 février 1977 (n° 157, 318).

Je donne lecture de l'article unique :

Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale du 29 juillet 1971, signé à Lisbonne le 7 février 1977. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 10 —

CONVENTION FRANCO-SYRIENNE SUR L'ENCOURAGEMENT 'ET LA PROTECTION RECIPROQUE DES INVESTISSEMENTS'

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977 (n° 159, 319).

Je donne lecture de l'article unique :

Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977, et dont le texte est annexé au présent projet de loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 11 —

ORIENTATION DE L'EPARGNE VERS LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 320 rectifié, 390).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, mesdames, messieurs, « orientation de l'épargne vers le financement des entreprises », tel est l'intitulé du projet de loi dont nous abordons aujourd'hui la discussion. Plus qu'un titre de loi, c'est tout un programme, et un programme qui intéresse à la fois l'entreprise et l'épargnant.

Pourquoi un tel projet ? Il faut, pour bien l'expliquer, commencer par analyser la situation de l'entreprise avant de remonter le circuit jusqu'à celle de l'épargnant.

En raison à la fois du mouvement d'expansion économique et du mouvement des prix, la valeur ajoutée des entreprises s'accroît de façon continue. Comment se comportent ses différentes composantes ?

Les trois éléments qui la constituent évoluent de façon divergente.

La part de la valeur ajoutée qui sert à la rémunération des salariés a augmenté.

La part de l'Etat, c'est-à-dire le montant des impôts qui sont liés à l'activité de production — les impôts indirects — a diminué.

La part qui reste à l'entreprise, et qui constitue son revenu brut d'exploitation, a également diminué.

Au total, au cours des dix dernières années, une masse égale à 8 p. 100 de la valeur ajoutée s'est déplacée. Pendant que les salaires directs et indirects gagnaient huit points, l'Etat en perdait cinq et l'entreprise trois.

Le revenu brut d'exploitation se trouve réparti en différents postes dont les parts respectives ont également évolué au cours des années récentes.

L'impôt sur les bénéfices a légèrement augmenté.

La part des prêteurs a augmenté de façon beaucoup plus considérable.

La part des actionnaires est restée stable.

La part de l'entreprise, qui constitue son épargne, a diminué.

Ainsi, au sein d'un revenu brut d'exploitation qui s'amenuise, la part de ce revenu qui reste en définitive à l'entreprise a également diminué. Cette cascade de réductions n'est pas sans conséquences. C'est en effet l'épargne de l'entreprise qui, jointe à des ressources en provenance de l'extérieur, permet le financement de ses investissements. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, de constater que la part affectée aux investissements par les entreprises françaises soit en baisse.

Ainsi se trouve rapidement décrite la structure de financement des entreprises et son évolution depuis dix ou quinze ans. Quel est le résultat de cette évolution ?

En premier lieu, je le répète, l'investissement est en baisse. C'est un point sur lequel on n'insistera jamais assez car la réduction du taux d'investissement des entreprises françaises constitue pour l'avenir un danger qu'il convient de ne pas sous-estimer.

Le tableau financier qui vient d'être brossé montre que, dans le même temps, une plus grande part de la valeur ajoutée des entreprises a été affectée à la rémunération des salaires, qu'il s'agisse de salaires directs ou d'une rémunération indirecte sous la forme de prestations sociales de diverses natures. On constate, en particulier vers la fin de la période, un accroissement très important des charges sociales.

Par un effet de contrepoids, l'entreprise elle-même marque une tendance à l'appauvrissement, dans le sens où elle voit se réduire ses moyens d'action, notamment ses capacités d'autofinancement.

L'autofinancement se définit comme le rapport entre l'épargne de l'entreprise affectée à l'investissement et l'investissement lui-même.

On pourrait en déduire que si l'investissement diminue l'autofinancement s'améliore. Il n'en est rien : la situation, vue sous l'angle de l'autofinancement, se dégrade également, en raison de l'élévation des autres postes de dépenses.

Dans ces conditions, pour financer ses programmes, il ne reste à l'entreprise qu'un seul recours, c'est l'appel à des ressources externes.

Malheureusement, on s'aperçoit que le marché des capitaux n'a pas apporté à l'entreprise les moyens de financement dont elle a besoin. Dans le total des ressources des entreprises, les fonds provenant des actions représentent tout juste 6 ou 7 p. 100 et, au cours des années, cette proportion n'a marqué aucune tendance à l'augmentation.

Reste alors le recours à l'emprunt. Il peut se pratiquer sous la forme de l'émission d'obligations, et les titres émis par les sociétés viennent alors sur le marché financier en concurrence non seulement avec les actions, mais aussi et surtout avec les obligations émises par les organismes publics ou para-publics, tant et si bien qu'au total actions et obligations représentent environ 8 à 9 p. 100 des ressources totales, dont 2 p. 100 seulement en provenance des obligations.

Mais, en réalité, les principaux prêteurs, ce sont les banques. J'ai rappelé tout à l'heure que la part du revenu brut d'exploitation affectée à la rémunération des prêteurs a augmenté de façon massive. Bref, en 1967, 14 p. 100 du revenu brut d'exploitation étaient affectés au service des intérêts. En 1976, ce pourcentage est monté jusqu'à 26 p. 100. Voilà donc bien marquée par des chiffres significatifs la situation de l'entreprise à l'égard de ses prêteurs. Il fallait, il y a dix ans, pour les rémunérer, moins du septième du revenu d'exploitation ; il en faut aujourd'hui plus du quart.

Donc, les entreprises françaises se trouvent actuellement dans une situation qui est loin d'être normale.

L'anomalie se rencontre dans leurs relations avec leurs salariés. L'augmentation des salaires directs ou indirects et celle du pouvoir d'achat qui en est le corollaire sont indispensables à plusieurs titres. Il d'agit d'abord d'améliorer la situation personnelle des salariés et plus particulièrement de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des salaires. Il s'agit aussi, en diffusant du pouvoir d'achat, de rendre possible la poursuite de l'expansion économique et le maintien de l'emploi à un niveau satisfaisant. Cependant, s'il advient que la charge salariale et sociale s'accroît plus vite que le revenu brut, il arrive — et il est effectivement arrivé — un moment où la marge de profit s'amenuise au point qu'elle ne suffit plus à assurer même la survie de l'entreprise.

Autre anomalie dans la structure financière des entreprises, leur situation à l'égard des banques et des établissements financiers auxquels elles font appel pour compléter des ressources insuffisantes. Cette anomalie apparaît à la lecture des bilans. Au cours des dix dernières années, la part des fonds propres dans l'actif est tombée de 36 à 25 p. 100. Dans le même temps, la part des dettes à court terme est montée de 46 à 55 p. 100 du passif et celle des dettes à long terme de 14 à 18 p. 100.

La situation d'endettement qui est ainsi décrite présente manifestement plusieurs inconvénients.

En premier lieu, elle obère la trésorerie des entreprises, augmente leurs coûts de production et les conduit à avoir de plus en plus recours à l'emprunt.

En second lieu, elle place de façon croissante les entreprises dans une situation de dépendance à l'égard du système bancaire. C'est une solution irrationnelle et même, à la limite, dangereuse, car les critères retenus par la banque ne sont pas les mêmes que ceux de l'entreprise. Leur finalité est beaucoup plus finan-

cière qu'économique, et un pareil mode de financement donne à la gestion des entreprises une orientation qui ne leur assure certainement pas les meilleures chances de réussir sur un marché national et international où la concurrence est de plus en plus sévère.

Cependant, les ressources financières qui font défaut aux entreprises existent quelque part. Car les Français épargnent, ils épargnent beaucoup et ils épargnent même de plus en plus, si l'on en croit la statistique. Le taux d'épargne des ménages augmente d'une façon qui, sauf accident conjoncturel, est à peu près continue depuis une dizaine d'années.

Aujourd'hui, la part disponible de l'épargne des ménages, une fois qu'ils ont satisfait à leurs propres besoins d'investissement dont le logement, est de l'ordre de 70 milliards de francs. Le besoin de financement des entreprises n'excède pas, à l'heure actuelle, une cinquantaine de milliards de francs. Le rapprochement de ces deux grandeurs montre que le financement des uns par les autres serait possible, du moins théoriquement.

J'ai indiqué tout à l'heure que, malgré cela, les entreprises ne trouvent auprès des ménages que 8 à 9 p. 100 de leurs ressources totales, actions et obligations réunies.

Cette situation se présente comme une anomalie. Qu'est-ce qui peut expliquer la désaffection des particuliers pour les placements à long terme ou, pour parler différemment, le divorce qu'il faut bien constater entre les Français et leurs industries ?

On doit admettre d'abord que si l'épargne des ménages représente une masse de fonds extrêmement importante, elle n'est pas totalement disponible pour être investie à long terme. Une bonne part des fonds déposés constitue, en effet, une épargne de précaution et traduit, chez ceux qui la pratiquent, un désir de liquidité auquel il n'est pas facile de les faire renoncer. En outre, une part importante de l'épargne est le fait des ménages de retraités ; si la masse en est imposante, la valeur en est faible au niveau de chaque titulaire.

Il faut aussi reconnaître que, même lorsqu'il s'agit d'épargnants dont le revenu est un peu plus élevé, les Français ont, depuis longtemps, été habitués à utiliser leurs disponibilités autrement que dans les placements à long terme, sauf en ce qui concerne l'immobilier, bien entendu.

En effet, ils ont été conduits d'abord à investir dans le domaine du logement, à la fois par la dégradation de notre patrimoine immobilier dans la première moitié du siècle et par les destructions dues à la seconde guerre mondiale. L'habitude d'investir dans la pierre est solidement enracinée dans l'esprit des Français et l'a toujours été.

La situation de la Bourse n'est pas non plus alléchante au point d'attirer les capitaux. Sauf exception, ceux qui ont investi leur épargne dans des actions ont vu, au fil des ans, leur capital fondre peu à peu. Pour ne prendre que l'exemple le plus récent, il faut rappeler qu'en 1977 l'érosion monétaire, mesurée par la hausse des prix, aura été de 9 p. 100, c'est-à-dire que le produit des titres n'aura pas suffi à compenser la dépréciation du capital. En effet, le rendement moyen des actions est faible : il a été de 7,7 p. 100 en 1977, en liaison évidemment avec la réduction que j'ai évoquée tout à l'heure des profits réalisés par les sociétés.

Ainsi se trouve-t-on dans un cercle vicieux : les épargnants n'achètent pas d'actions parce qu'elles ne leur assurent pas un rendement satisfaisant de leur capital, et les sociétés sont incapables de servir à leurs actionnaires un dividende suffisant parce qu'une part trop importante de leurs résultats doit être affectée à la rémunération des prêteurs.

Il convient d'ajouter enfin que l'action des pouvoirs publics n'a pas encouragé l'investissement à long terme. Nombre des incitations fiscales mises en œuvre au cours des dernières années ont eu pour objet de favoriser l'épargne à court terme, ce qui rejoint évidemment les préoccupations et les préférences des Français, mais ne conduit pas à une amélioration des structures de financement. Ainsi en est-il, par exemple, du régime fiscal des bons de caisse et autres placements du même genre qui, par l'application d'un taux forfaitaire plafonné d'impôt sur le revenu, conduit de nombreux épargnants à conserver leur épargne sous une forme liquide. Lorsque des mesures ont été apportées pour favoriser les placements à long terme, elles ont en outre privilégié les placements en obligations par rapport aux placements en actions.

Quelques tentatives ont bien été faites pour parvenir à un meilleur ajustement entre le comportement de ceux qui possèdent le capital et de ceux qui en ont besoin.

On peut citer à cet égard la déductibilité des dividendes attribués aux actions nouvelles.

On peut citer également l'avoir fiscal institué en 1965. Présenté lors de sa création comme devant être un remède efficace à l'atonie du marché financier, il ne semble pas que sur ce plan sa réussite ait été éclatante.

Tout récemment, enfin, a été instituée une possibilité de déduire du revenu imposable, et jusqu'à concurrence de 3 000 francs, les dividendes reçus par les particuliers. L'institution en est trop récente pour que le résultat puisse en être exactement apprécié.

Si, dans l'ensemble, les intentions ainsi exprimées par le Gouvernement étaient bonnes, sans doute la mise en œuvre aura-t-elle été trop timide ou trop limitée et l'information du public probablement insuffisante. Car il est loisible de constater que les résultats obtenus n'ont pas été à la hauteur des espoirs. Du moins peut-on formuler ce jugement si l'on considère à la fois l'état dépressif du marché financier et la structure irrationnelle du financement des entreprises.

Ainsi est apparue l'idée d'une nouvelle politique, fondée sur l'économie de marché. Ce n'est pas une création instantanée; ce n'est pas une idée qui a germé subitement et qui aurait été mise en œuvre dans la hâte.

On la retrouve en germe notamment dans les travaux conduits lors de l'élaboration du VII^e Plan par le comité du financement, qui avait préconisé des mesures susceptibles de favoriser le renforcement des fonds propres des entreprises et une meilleure orientation de l'épargne des ménages.

C'est précisément à ce double objectif que répond le projet de loi qui nous est soumis, projet qui s'intègre d'ailleurs dans un ensemble plus vaste. Avec d'autres dispositions concernant la liberté des prix, la concurrence ou l'évolution des rémunérations, il concourt à la mise en œuvre de cette politique économique nouvelle.

Ce projet de loi comporte deux grandes orientations principales que je rappellerai brièvement et qui concernent, d'une part, un mécanisme de détaxation de l'épargne investie et d'incitation à la reconstitution des fonds propres et, d'autre part, un ensemble de dispositions juridiques qui modifient le droit des sociétés afin de faciliter l'entrée dans le capital social de nouvelles catégories d'actionnaires.

La détaxation de l'épargne investie prend la forme d'une faculté pour chaque contribuable de déduire de son revenu imposable les sommes investies chaque année en achats d'actions. J'indiquerai ici brièvement qu'un mécanisme est institué pour que la déduction ne concerne que les sommes nouvelles effectivement consacrées chaque année au financement des entreprises, et que l'incitation à investir se trouve jumelée avec un dispositif qui accorde un avantage fiscal supplémentaire aux contribuables chargés de famille.

Une des caractéristiques intéressantes de ce dispositif est qu'il n'est pas limité aux grandes sociétés, celles dont le capital est très important ou qui sont cotées en Bourse, puisqu'il s'applique également à l'ensemble des sociétés non cotées et qu'aucun minimum de capital n'est exigé pour ouvrir droit à la déduction.

L'objectif recherché par le Gouvernement est d'amener à la souscription d'actions une catégorie d'épargnants qui, jusqu'aujourd'hui, ne se sont pas tournés vers le marché financier. On espère recueillir ainsi l'adhésion de plusieurs centaines de milliers d'épargnants nouveaux.

J'avais appelé votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de mettre en œuvre une vigoureuse action d'information du public. La commission des finances m'a prié d'insister auprès de vous sur ce point qui lui paraît essentiel pour la réussite de votre budget.

Quant à la reconstitution des fonds propres des entreprises, elle est recherchée à travers des dispositions fiscales qui ont pour objet de favoriser les augmentations de capitaux. Pour ce faire, le régime de déduction des dividendes organisé par la loi de finances pour 1977 est étendu aux sociétés non cotées qui jusqu'alors en avaient été écartées.

Par ailleurs, les droits d'enregistrement perçus à l'occasion des augmentations de capital seront réduits lorsque ces augmentations seront réalisées par incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions.

Ces deux séries de dispositions fiscales vont s'appliquer sur une période qui s'étend jusqu'en 1981. On se fera une idée de leur ampleur si j'indique que, lorsque ce régime fonctionnera à plein, c'est-à-dire, en fin de période, il devra en résulter pour le Trésor une moins-value de recettes fiscales avoisinant 2,5 milliards de francs. L'effort envisagé est donc loin d'être négligeable. Il faut espérer que le résultat obtenu sera à sa mesure.

L'autre série de dispositions que contient le projet de loi est constituée par deux innovations juridiques.

On y trouve, d'abord, la création d'actions à dividende prioritaire. Il s'agit de titres qui participent à la fois de la nature de l'action et de celle de l'obligation. Ils ressemblent à des actions, puisque leur rémunération est constituée par un dividende, c'est-à-dire une participation aux résultats de la société.

Ils s'apparentent aussi aux obligations, puisque ce sont des titres ne disposant pas du droit de vote et bénéficiant d'une rémunération minimale garantie.

Le Gouvernement attend de cette institution une participation au capital des sociétés de la part d'épargnants qui s'intéressent plus au rendement de leurs titres qu'à la gestion de l'entreprise. Ce dispositif est d'ailleurs en vigueur depuis longtemps dans les pays anglo-saxons et semble avoir fait ses preuves.

Une autre innovation juridique résulte de la création des prêts participatifs qui constitueront des créances de dernier rang, aptes à renforcer les structures financières des entreprises. Il s'agit de concours financiers d'un type nouveau qui pourront être apportés soit par le secteur bancaire et les sociétés industrielles ou commerciales, soit par l'Etat.

La commission des finances a quelque peu modifié le projet présenté par le Gouvernement.

Elle a d'abord pris acte d'une décision qui était intervenue lors du débat, la semaine dernière, sur l'imposition des gains en capital et qui concerne le maintien en vigueur des contrats d'épargne à long terme.

En deuxième lieu, la commission des finances a estimé que le non-cumul de la déduction instituée par le projet et de la déduction de 3 000 francs sur les dividendes ne se justifie pas si l'abattement ne porte pas sur les mêmes titres. Dans ce cas, en effet, il y a deux investissements différents et donc double opération de financement des entreprises, dans le sens précisément que souhaite le Gouvernement.

Après un très long débat — je dois le souligner, monsieur le ministre — la commission a, en dernière analyse, admis le cumul des deux déductions, faute de pouvoir trouver le moyen simple et commode praticable d'individualiser les titres qui, au sein d'un même portefeuille, auraient donné droit à l'une ou à l'autre des déductions. En contrepartie, le prélèvement forfaitaire sur les obligations est porté de 25 à 27 p. 100.

En troisième lieu, la commission des finances a marqué son souci de ne pas tarir une source importante de financement des petites et moyennes entreprises dont les fonds propres sont principalement reconstitués par les apports de leurs dirigeants. Ces apports sont aujourd'hui favorisés par l'existence d'un prélèvement forfaitaire de 33,3 p. 100 qui tient lieu d'impôt sur le revenu.

Le projet du Gouvernement est de porter à 40 p. 100 le taux de ce prélèvement. Mais la commission des finances n'a pas admis ce relèvement. Cependant, il s'agissait d'un élément essentiel de l'équilibre budgétaire du projet et la commission a entendu maintenir cet équilibre. Elle a donc substitué à ce mode de financement un autre dispositif qui lui a paru à la fois suffisant et cohérent avec l'orientation générale du projet de loi. Tirant la conséquence du constat, que j'évoquais tout à l'heure, d'une participation de plus en plus grande du système bancaire aux résultats des entreprises par le canal des intérêts qui lui sont versés en rémunération de ses prêts, la commission a institué un prélèvement sur les dépôts bancaires, inspiré de celui qui avait été mis en vigueur en 1969 mais pour une année seulement, j'en conviens.

Enfin, j'ai le devoir d'appeler votre attention sur la disparité de traitement qui existe entre les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée. La commission des finances souhaite la disparition d'un régime qui incite les SARL à se transformer en sociétés anonymes dont la formule n'est pas adaptée à leurs besoins.

En dernier lieu, la commission des finances a modifié les dispositions du projet qui concernent les prêts participatifs. Elle a estimé qu'il convient de traiter différemment les prêts qui sont consentis par des établissements privés et ceux qui pourraient être consentis par l'Etat.

Si les prêts participatifs privés relèvent de dispositions du droit civil et du droit commercial, selon lesquelles les conventions librement consenties constituent la loi des parties, il en va différemment des prêts consentis par l'Etat. Ils doivent en effet, satisfaire aux obligations générales de notre droit financier.

La commission a donc réservé un sort particulier aux prêts de l'Etat et les a assortis d'un certain nombre de conditions qui tendent à garantir à la fois la judicieuse utilisation des fonds publics et le contrôle du Parlement sur le fonctionnement du mécanisme.

Je suis persuadé que le Gouvernement saura approuver le souci de rigueur ainsi manifesté par la commission des finances.

Le texte qui nous est soumis à un double objectif : améliorer les fonds propres des entreprises afin de réduire leur endettement et populariser la détention des actions.

Le mécanisme choisi est à la fois audacieux et prudent. Il tend à créer une nouvelle catégorie de porteurs qui seront directement intéressés à la bonne marche d'entreprises génératrices de prospérité pour l'ensemble de la nation. Il me paraît

essentiel que leur premier investissement direct dans l'activité industrielle et commerciale de notre pays se révèle être un bon placement. Il convient qu'ils ne soient pas déçus. Et c'est bien de la prospérité des entreprises que dépendra, en définitive, le succès de l'opération.

On présente généralement la Bourse comme une malade qu'il conviendrait de doper; mais ce n'est pas la Bourse, qui ne constitue qu'un reflet, qu'il convient en réalité de traiter.

La maladie affecte l'entreprise et elle s'appelle réduction des marges par accumulation des charges. Ce qui en résulte le plus clairement, c'est le risque de décourager l'initiative, de faire disparaître l'esprit d'entreprise qui constitue le moteur de la société libérale.

La politique suivie par le Gouvernement en 1977 a apporté à la situation des entreprises un début d'amélioration. Au moment où le résultat commence à se faire sentir, il importe de ne pas relâcher l'effort. Le projet de loi que nous allons examiner doit contribuer au succès de cette politique et c'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous recommande, mes chers collègues, de l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le texte que je vous présente aujourd'hui est capital, car il s'inscrit dans le cadre d'une politique économique tout à fait nouvelle par son ampleur et par son orientation. L'opinion publique me semble ne pas avoir encore pris complètement conscience du « bouleversement dans le calme », si je puis dire, que nous sommes en train d'opérer dans notre économie.

Comme tous les pays développés, la France est confrontée depuis quatre ans à une nouvelle organisation du travail sur la planète et à une répartition différente de la richesse entre des pays qui accèdent au développement et des pays développés qui connaissent une certaine stagnation.

Mais, contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des pays voisins, chez nous le pouvoir d'achat n'a pas été amputé malgré le prélèvement important sur la richesse française qu'a représenté l'augmentation du coût de nos importations d'énergie et de matières premières. A cet égard, il est bon de rappeler que ce qui nous coûte aujourd'hui 100 milliards de francs ne nous coûtait en 1973 que 25 milliards, et un tel prélèvement a eu lieu en 1974, en 1975, en 1976 et en 1977. Pendant ce temps, le pouvoir d'achat des Allemands n'augmentait que de peu et celui des Anglais baissait sensiblement.

Mais, bien entendu, une catégorie a indiscutablement fait les frais de l'opération : les entreprises. M. le rapporteur général a, d'ailleurs, décrit l'évolution de leur endettement et de leurs frais financiers. Il a souligné la stagnation, voire la régression des bénéfices, ceux-ci ne permettant plus d'envisager les investissements nécessaires. Heureusement, au cours des deux dernières années, le Gouvernement a consenti un effort considérable — contrairement à ce que certains voudraient laisser croire — en faveur de l'investissement public, que ce soit dans le domaine des télécommunications, dans celui de l'énergie, d'origine nucléaire notamment, dans celui des autoroutes ou dans bien d'autres. Faute d'un tel effort, notre pays aurait connu, au niveau de la consommation et de l'investissement, une stagnation importante, car l'industrie privée voyait alors régresser ses moyens de financement.

Nous sommes donc aujourd'hui à la veille d'un bouleversement important, que nous ne pouvions entreprendre que si certaines conditions, parmi lesquelles figure la liberté, étaient remplies.

Si notre économie a assez bien supporté un blocage des prix en période d'expansion, c'est parce que notre production intérieure brute progressait annuellement de 5 p. 100 à 6 p. 100. Les entreprises confrontées à ce blocage bénéficiaient, pour modérer leurs coûts, d'une augmentation de productivité qu'elles ne connaissent plus depuis cette époque.

Telle est l'origine de leurs difficultés actuelles. En effet, elles ont continué à subir le même blocage des prix, tout en conservant — ce qui est tout à leur honneur — un personnel parfois excédentaire.

Une constatation vient étayer ma thèse : les entreprises qui ont enregistré les meilleurs résultats en 1977 sont généralement celles qui font apparaître dans leur bilan le plus fort pourcentage d'exportations. Nos prix sont compétitifs sur les marchés étrangers où ils ne sont pas bloqués et où, la plupart du temps, ils peuvent être fixés à des niveaux différents de ceux qui sont relevés sur le marché français.

Nous ne pouvions prolonger plus longtemps cette situation sans mettre en péril notre compétitivité à l'extérieur.

Je me réjouis qu'en dépit de toutes ces difficultés, notre balance commerciale ait été à nouveau en équilibre ces derniers mois. Les résultats obtenus à la fin mai devraient dépasser sensiblement les prévisions que nous avions établies l'année dernière.

Méfions-nous cependant, car si au début de 1978 nous avons réalisé une bonne performance, celle-ci n'a cependant été accomplie que grâce à une faible croissance intérieure. Comme une augmentation de la production intérieure brute de l'ordre de 2,5 p. 100 à 3 p. 100 ne nous satisfait pas et que nous souhaitons atteindre le plus rapidement possible des taux plus élevés, il existe des risques certains de dérive de notre balance commerciale.

Notre seule chance, soyez-en convaincus, n'est plus l'exportation de notre technologie actuelle ni le monopole dont nous disposons dans de nombreuses fabrications mais notre capacité à procéder à des investissements qui nous permettront de garder, sur le plan technologique, quelques années d'avance sur ceux qui accèdent seulement aujourd'hui à la richesse et qui n'ont donc pas, comme nous, le privilège de disposer de cadavres de valeur.

Si le « cash flow » de nos entreprises n'est pas suffisant pour permettre de procéder à ces investissements productifs et de former les hommes qui devront se confronter demain, « à la loyale » et dans la transparence des frontières, avec les nouveaux venus sur le marché de l'industrie, nous nous trouverons, d'ici quelques années, dans l'obligation de protéger notre marché.

Comme vous le savez, nous vendons actuellement cent milliards de francs de plus de produits manufacturés que nous n'en achetons, ces cent milliards de francs couvrant l'importation des produits de base nécessaires à notre vie de tous les jours. En d'autres termes, une protection de nos frontières, due à la perte de notre compétitivité, entraînerait nécessairement la régression de notre potentiel économique et donc l'aggravation du chômage.

C'est en fonction de toutes ces considérations que le Gouvernement a décidé d'accomplir un effort tout particulier, non pas pour faire plaisir à je ne sais quelle catégorie sociale, comme certains ont voulu le prétendre, mais parce que, avec ce choix difficile, il y va de la vie des Français. C'est un choix en faveur de notre outil de transformation et un choix cohérent comportant plusieurs volets.

Si nous l'entreprenons, c'est-à-dire si nous acceptons de jouer la liberté des prix, c'est pour transférer réellement la responsabilité de la gestion à des dizaines de milliers, voire à des centaines de milliers, de chefs d'entreprise. C'est parce que nous croyons, comme d'autres avant nous, à la valeur de l'homme, à son intelligence et à sa capacité, libéré d'une tutelle insupportable, de se dépasser lui-même, pour conquérir la compétitivité. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

Jusqu'à présent, nous étions, parmi les rares pays développés, un des seuls à pratiquer encore le contrôle des prix. Même un pays voisin à régime socialiste, je pense à la République fédérale d'Allemagne, a adopté depuis bien longtemps le système de la vérité et de la liberté des prix. Lorsque je rencontre les Allemands de l'Ouest dans les réunions internationales, ils me donnent souvent des leçons, non de libéralisme — je n'emploie jamais ce mot — mais de modernisme dans une économie de marché. Voilà qui démontre à l'évidence que ce n'est pas de la coloration du régime que dépend la couleur d'une économie. C'est bien plus à sa façon de distribuer les richesses qu'à celle de les produire que l'on juge un gouvernement.

M. Edmond Vacant. De type Boussac !

M. Henri Emmanuelli. Et la cogestion, vous l'adoptez aussi ?

M. le ministre de l'économie. Messieurs, je vous répondrai le moment venu, aussi amplement que vous le souhaitez. Donnez-moi encore quelques instants pour vous expliquer ce qui sera fait ! Si vous n'êtes pas d'accord avec moi, comme il est probable, vous pourrez le manifester et, de mon côté, j'aurai l'occasion de vous montrer pourquoi je ne suis pas d'accord avec vous.

Avec courage le Gouvernement a choisi une voie qui n'est pas celle de la facilité : depuis de nombreuses années déjà, on pensait que la méthode que j'ai indiquée est sans doute la meilleure, mais il fallait tenir compte des circonstances pour l'appliquer. Or elles ont été rarement aussi favorables pour la mettre en œuvre. En effet, la liberté fait courir un léger risque de dérive des prix.

Actuellement, nous sommes sans doute placés, compte tenu de la formation des prix, dans les conditions optimales pour réussir notre opération. Pourquoi ? Parce que les causes naturelles, structurelles de l'inflation sont momentanément élimi-

nées. Parmi les causes de l'inflation figure en bonne place l'accroissement de la masse monétaire. Dans les années passées, il est arrivé souvent chez nous, vous le savez, que la masse monétaire augmente plus vite que la richesse du pays. Or, en 1977, grâce à l'action volontariste et courageuse du Premier ministre, nous avons contenu son accroissement. Nous le contiendrons encore, en 1978, à peu près au rythme de développement de notre richesse.

Quant à la masse salariale, elle avait progressé très fortement ces dernières années par rapport à l'accroissement de la productivité des entreprises. Or il n'y a pas d'autre moyen, pour que notre économie soit dynamique et compétitive, que de contenir, dans des limites raisonnables, l'augmentation de la masse salariale. C'est ce que nous avons fait en 1977. Nous nous préparons à agir de même en 1978, étant entendu que le pouvoir d'achat des plus défavorisés devra augmenter plus rapidement, en fonction de l'augmentation de la richesse.

L'évolution des cours des matières premières est un autre élément très important de la formation des prix. Or les cours se sont stabilisés en 1977. Les statistiques connues à la fin du mois de mai 1978 montrent que, malgré les récents événements d'Afrique, l'indice de ces matières premières est resté à peu près le même qu'à la fin du mois de mai 1977. C'est un élément non négligeable.

Enfin, voici un autre élément favorable. Depuis les résultats des dernières élections — certains peuvent les regretter mais la plupart de nos partenaires les ont jugé positifs — nous enregistrons une appréciation substantielle de notre monnaie. Depuis le 19 mars dernier, le franc a gagné 8 à 10 points par rapport au panier des grandes monnaies internationales. Or nos importations équivalent à 359 milliards de francs : imaginez ce que représente une différence de 10 p. 100 de la valeur du franc à la fois pour le coût de nos importations et pour la balance commerciale.

Lorsque je les ai rencontrés, mes collègues ministres des finances m'ont tous déclaré, y compris mon collègue allemand, qu'ils considéraient avec la plus grande sympathie, les orientations économiques actuelles du gouvernement français.

M. André-Georges Voisin. Bravo !

M. le ministre de l'économie. Ne croyez par un seul instant que le Gouvernement puisse avoir une quelconque influence de l'intérieur sur la valeur de notre monnaie. Celle-ci dépend vraiment de ce que les autres pays pensent de nous. Si le franc s'est bien tenu depuis les dernières élections, c'est que les autres ne pensent pas grand mal de l'orientation du gouvernement français ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Ils en pensent même du bien !

M. le ministre de l'économie. C'est dans ce contexte que nous avons engagé la mutation.

Tout à l'heure, dans une question d'actualité, M. Cousté m'a demandé si la liberté des prix était irréversible. Eh bien, oui, elle l'est, je le répète ! Le retour à cette liberté sera rapidement conduit, et dans la discrétion. Je forme le vœu qu'après la période des vacances, tous les industriels aient retrouvé leur liberté. Celle-ci doit être devenue réalité à la rentrée du mois de septembre.

Bien entendu, en échange de la confiance que nous leur témoignons et de l'espoir que nous fondons sur eux, je souhaite que les industriels répondent à l'appel, à l'attente du Gouvernement, et que les premiers bénéficiaires de la mesure ne fassent pas la fine bouche, si j'ose dire. J'espère qu'ils y répondront positivement et avec enthousiasme. Je souhaite leur entendre dire que demain ils investiront.

M. André-Georges Voisin. L'attitude contraire serait suicidaire !

M. le ministre de l'économie. En leur témoignant sa confiance, le Gouvernement leur transfère aussi une responsabilité : il espère que nous pourrions repartir vers des taux d'expansion plus élevés. Si l'économie française y parvient, le niveau de l'emploi s'en ressentira et le nombre des chômeurs diminuera.

Parallèlement à son action à l'intérieur, le Gouvernement agit également en concertation avec les responsables d'autres pays de la Communauté. Lundi dernier, à Luxembourg, ensemble, nous avons tenté d'organiser, je ne dirai pas un soutien ou une relance, mais des opérations modulées et simultanées ayant pour objectif de permettre aux neuf pays de la Communauté d'atteindre en 1979 un taux d'expansion supérieur de 1,5 p. 100 à celui de 1978 au sein de la Communauté économique européenne : car malheureusement, nos problèmes, y compris celui du chômage, sont analogues à ceux de nos voisins. Une augmenta-

tion de 1,5 p. 100 de la production intérieure brute serait de nature, selon nous, à entraîner une diminution du nombre des demandeurs d'emploi. Ainsi, vous le constatez, notre démarche a lieu « en phase » si je puis dire, avec le mouvement chez nos voisins. En ma qualité de ministre de l'économie, je considère que j'ai beaucoup de chance d'avoir l'occasion de conduire une telle transformation de notre pays. Aussi je l'entreprends avec conviction et même de la passion.

Bien entendu, j'entends la mener en totale communion de pensée avec le Parlement. Ancien parlementaire moi-même, je sais bien quel peut être l'apport des parlementaires dans la conversion entreprise. Je souhaite qu'ils nous fournissent leur soutien, non seulement ici, lorsque je présenterai des projets de loi, mais aussi dans leurs régions et leurs départements, afin d'expliquer aux Français un message un peu difficile, certes, mais de la compréhension duquel dépend, la vie des Français dans les cinq ou dix prochaines années. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

A l'évidence, cette nouvelle politique de liberté et de responsabilités devra être accompagnée d'une plus grande recherche de la concurrence dans tous les domaines. Si nous faisons confiance à notre appareil économique, il faut aussi dénoncer, si le besoin s'en fait sentir, tous les abus de protection ou les situations dominantes, par exemple, voire toutes les tentations, et nous savons combien celles-ci peuvent être vives : un prisonnier qui a passé vingt-cinq ou trente ans de sa vie derrière des barreaux peut, à sa sortie, reprendre une vie normale mais aussi bien être tenté de repartir dans le mauvais sens !

Pendant quelque temps le Gouvernement assurera donc une surveillance afin d'éviter toute tentative de protection ou d'entente. Cependant, j'en suis persuadé, nous aurons affaire à des chefs d'entreprise responsables et jouant parfaitement le jeu de la concurrence. Ils attendaient depuis longtemps la liberté qui va leur être offerte : néanmoins, une adaptation intellectuelle à la nouvelle situation sera nécessaire. Les chefs d'entreprise ne devront plus se tromper : il ne faudra pas qu'ils s'imaginent être dans la situation précédente, avec un Etat omniprésent et soucieux de règlements, sinon de contrôles.

Nous pensons que, grâce au nouveau système, le secteur industriel, dans une proportion de 80 p. 100, va connaître un grand développement. Certaines entreprises le connaissent déjà. Cela ne revient nullement à nier, d'ailleurs, que certains secteurs de notre économie se heurtent actuellement à des difficultés, parfois en raison d'une mauvaise gestion — Dieu sait si, les uns et les autres, vous en connaissez. Ce ne sont pas toujours les circonstances économiques qui expliquent les mauvaises affaires : parfois celles-ci sont le fait de mauvais chefs d'entreprise.

Bien sûr, il en est qui ont à faire face à des mutations difficiles parce que, au niveau international, une nouvelle concurrence, pas toujours supportable, est apparue. Le Gouvernement ne s'en désintéressera pas, cela va sans dire. On a prétendu — je ne sais qui a inventé cette formule que n'a jamais prononcée un membre du Gouvernement — que certains « canards boiteux » seraient laissés de côté. Or, pour nous, il n'y a pas de canards boiteux. Derrière les entreprises, il y a toujours des hommes, nous ne le perdons jamais de vue.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Nous préférons parfois, même si l'effort est douloureux, assurer le fonctionnement d'une entreprise avec un peu moins de personnel plutôt que, par un soutien inconditionnel, entraîner sa perte définitive parce que nous n'aurons pas trouvé le bon support industriel, celui qui est indispensable à son fonctionnement.

Au cours des prochaines années, nous accompagnerons la conversion de nos entreprises car elles le méritent. Rien de ce qui est humain, je le répète, ne nous est étranger. Dès que des hommes seront en cause, nous ferons tout ce qu'il faut pour accompagner les conversions et faciliter la pérennité des entreprises.

Bien entendu, il ne faut pas nous demander de donner n'importe quoi, d'intervenir à n'importe quel prix : sinon, nous devrions faire face, quelques mois plus tard, à la même situation mais dans de plus mauvaises conditions. Il ne sert à rien de repousser les échéances.

Nous préférons prendre une décision un peu plus sévère, un peu plus difficile sur le moment, pour trouver une solution définitive, plutôt que de prendre rendez-vous pour dans quelques mois, rendez-vous souvent inutile d'ailleurs, parce qu'il ne serait plus alors en notre pouvoir de régler le problème.

Il va de soi que les conversions seront difficiles, douloureuses, mais le Gouvernement s'attellera courageusement à la tâche, comme le montrent les différentes options qu'il prend actuel-

lement. Soyez assurés que le Gouvernement, chaque fois que se posera dans une région un problème grave — c'est malheureusement le lot journalier — l'examinera attentivement.

On me dira que je m'éloigne un peu du projet. Pas du tout. En tous cas tel n'est pas mon sentiment. Tout à l'heure, le rapporteur général a fait remarquer que le taux d'autofinancement des entreprises avait considérablement diminué, alors que leur taux d'endettement, par rapport à leurs fonds propres ou assimilés avait augmenté. Les frais financiers se sont considérablement accrus. Mais il y a quelque chose de bien plus grave et qui fait peut-être l'objet même de ce projet de loi : c'est que les Français, pris individuellement, ne s'intéressent plus à leur industrie. Ils ne se rendent pas toujours suffisamment compte que c'est à travers elle — sans oublier, bien entendu, l'agriculture qui revêtira de plus en plus, dans certains domaines, un caractère industriel — que, demain, ils auront ou non une existence satisfaisante.

Le projet de loi vise, je le précise d'emblée, non à favoriser les boursiers importants, mais essentiellement à conduire certains ménages français à s'intéresser à leur industrie, à l'aimer.

Le Président de la République a souhaité, à plusieurs reprises, que l'industrie de la France appartienne de plus en plus aux Français. L'initiative qu'il a annoncée dans sa conférence de presse en ce qui concerne l'actionnariat des salariés tend à accélérer, en quelque sorte, le processus de la privatisation de l'industrie en faveur des ménages français. Tel est le but visé.

Or un Américain sur huit est actionnaire mais un Français sur quarante-quatre seulement. Nous voulons réduire cet écart. Avec le projet nous voulons augmenter le nombre des Français intéressés par l'industrie de leur pays.

Sans doute ce projet est-il perfectible et nous pourrions ensemble l'améliorer. Dès maintenant, je tiens à en dégager la véritable philosophie. Sa philosophie, c'est de faire en sorte que, demain, davantage de ménages deviennent propriétaires d'actions, d'affaires, parce qu'ils s'y intéressent, parce que, grâce aux entreprises industrielles, ils pourront espérer améliorer leur pouvoir d'achat.

Notre politique économique est cohérente. C'est pourquoi nous avons cherché à mieux orienter l'épargne non stabilisée. Cette épargne est intéressante, certes, mais elle reste tout de même fragile. Nous cherchons à la stabiliser définitivement en l'orientant vers l'investissement, dans ce qui nous permettra d'accroître notre richesse. C'est la première fois que vous est soumis un texte d'une telle portée : nous acceptons, en effet, et c'est une nouveauté, qu'un placement puisse être déduit directement des revenus. C'est la première fois qu'un mécanisme de ce type vous est proposé.

Mais ce serait aller trop loin, monsieur le rapporteur général, que d'accepter le cumul de cette mesure avec l'abattement de 3 000 francs sur les dividendes. Ce n'est pas le but que nous visons. Si nous acceptons la proposition de la commission des finances, on pourrait proclamer à loisir que nous entendons favoriser les possédants ou les boursiers importants.

Ce que nous voulons c'est, avec l'appui — je l'espère — des banques et des institutions financières, déclencher à la rentrée une vaste opération sur le plan national en vue de sensibiliser l'opinion, et de faire pénétrer l'information dans les foyers.

On l'a déjà fait pour l'assurance-vie. Je me souviens de l'époque où les primes des assurances sur la vie ont été déductibles pour la première fois. Sur tout notre territoire nous avons vu les efforts se déployer en vue de vendre des assurances-vie. C'est une semblable opération que je souhaite voir se développer en France. Nous y parviendrons, j'en suis persuadé.

La philosophie de ce projet est importante, je le répète. Il ne s'agit nullement de favoriser des personnes fortunées en leur permettant de cumuler divers avantages.

Tout à l'heure, le rapporteur général a invoqué la cohérence mais il a paru éprouver quelque gêne en prononçant ce mot, alors qu'il proposait de remplacer, comme le prévoit un amendement de la commission des finances, l'augmentation du prélèvement libératoire de 33,33 p. 100 à 40 p. 100, par une taxe de 0,5 p. 100 sur les exigibilités des banques. Il fallait bien trouver un gage !

En fait, que cherchons-nous ? Nous cherchons à faire de notre industrie une industrie dynamique et compétitive. Si je retenir l'amendement présenté par la commission des finances, cela signifierait, naturellement, un alourdissement des frais financiers des entreprises. La taxe se répercuterait sur le coût des prêts accordés aux industriels. Ce que l'on prend d'un côté à une banque, il faudra le retrouver d'un autre côté. Il faudra bien équilibrer les résultats d'ensemble. Par conséquent, gardons-nous d'alourdir les frais financiers. Le mécanisme doit, au contraire, permettre leur allègement. J'espère même et les chefs d'entreprise aussi, que, dans les prochains jours, en raison de la bonne tenue de monnaie et de la baisse du taux au jour le jour, les banques décideront de diminuer leur taux

de base. La plupart des chefs d'entreprise nous demandent quand nous ferons baisser ces taux pour pouvoir investir. Évidemment, la décision relève des banques, mais nous pensons pouvoir un peu les influencer. Tel est le sens dans lequel nous devons aller pour stimuler le dynamisme industriel.

A ceux qui estimerait que le taux de 40 p. 100 pénalise un peu trop l'épargne non stabilisée, je réponds que nous ne supprimons pas, bien au contraire, la possibilité d'introduire les intérêts procurés par les bons de caisse, les bons du Trésor, les comptes d'associés, dans le revenu imposable. D'ailleurs, je vous le rappelle, les contribuables dont le taux d'imposition dépasse 33 1/3 gagnent plus de 11 500 F par mois, ce qui est un revenu important. Nous ne frappons donc pas les contribuables les plus modestes !

Notre attention ne se porte pas essentiellement sur la Bourse. Il ne s'agit là que d'une expression, comme l'a dit le rapporteur général. Pour bien montrer que nous ne songeons pas seulement à la Bourse, nous avons offert pour la première fois des possibilités aux petites et aux moyennes entreprises.

Et il y a là quelque chose d'extrêmement important. Pour que davantage d'argent s'investisse dans les petites et moyennes entreprises, nous avons introduit la possibilité de déduction en cas d'augmentation de capital. Pourquoi en cas d'augmentation de capital ? Parce qu'il est clair que ces petites et moyennes entreprises souffrent terriblement d'un manque de fonds propres et que ce n'est pas en faisant passer les actions d'un portefeuille à un autre que nous leur donnerons de l'oxygène, mais en leur permettant d'augmenter leur capital.

J'ai beaucoup réfléchi à la suite de mon audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale et à la suite des réunions de travail tenues avec des parlementaires de la majorité, réunions au cours desquelles ceux-ci m'ont paru malheureux et m'ont fait des propositions cohérentes. Or, chaque fois que l'on me propose quelque chose de cohérent, j'y suis sensible. Et pour bien affirmer le souci du Gouvernement d'aider les petites et moyennes entreprises sans distinction, aussi bien que pour répondre au vœu exprimé presque unanimement par les uns et les autres, j'indique que le Gouvernement, lors de la discussion des articles, introduira un amendement qui étendra l'ensemble de ces mesures aux sociétés à responsabilité limitée. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Si j'ai accepté une mesure qui coûtera très cher — car certains, comme M. Voisin, m'ont fait remarquer avec raison qu'il y avait au moins 70 p. 100 de SARL — c'est parce que je ne voulais pas que l'on puisse me dire, à la fin de la discussion, que je n'étais pas animé par un souci de cohérence.

En fait, si on avait exclu les SARL, on aurait pu dire : vous avez fait quelque chose pour les petites et moyennes entreprises, mais celles-ci sont classées en deux catégories et une catégorie est oubliée.

M. Maurc Lauriol, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est exact.

M. le ministre de l'économie. C'est ce que je ne voulais pas et, dans ces conditions, l'objection tombe d'elle-même.

Ajoutez à cela que nous avons également prévu une diminution des droits d'enregistrement pour l'incorporation des réserves. C'est important.

Ensuite, pour tous les dividendes qui seront distribués à la suite des augmentations de capital, il y aura pendant sept ans une déductibilité de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, et ce délai sera porté à dix ans pour les actions à dividende préférentiel. Cela signifie que pour la première fois existe un ensemble cohérent de dispositions qui concernent les petites et moyennes entreprises.

Certes on peut toujours dire qu'il serait possible de faire plus, mais l'ensemble de ces mesures représente certainement un milliard et demi de francs d'avantages fiscaux. Et lorsque le système fonctionnera parfaitement, lorsqu'il aura eu le temps de prendre sa vitesse de croisière, ces avantages seront encore plus élevés. De l'ordre de deux milliards et demi.

Une fois de plus, il ne s'agit pas d'accroître les bénéfices de telle ou telle entreprise. Nous agissons ainsi parce que l'intérêt de la France l'exige.

Je n'entrerai pas longuement dans les détails. J'ai tenté, à cette tribune, de dire en quelques mots, peut-être trop brièvement, quel était le sens de notre politique économique et quel était la portée de ce texte que viendra d'ailleurs conforter, probablement l'année prochaine, cet autre texte dont a parlé le Président de la République et qui doit permettre aux Français de se sentir plus près de leur industrie.

C'est bien là le fond du problème. Nous allons avoir une longue discussion. Je m'efforcerai de répondre le mieux possible aux questions qui me seront posées. Mais j'ai l'impression d'avoir déjà, avec les SALL, répondu de façon quand même substantielle à votre attente. Je suis persuadé que nous trouverons ensemble la possibilité de maintenir ce texte dans sa cohérence actuelle, de ne pas en modifier fondamentalement l'essence, car sans cela nous risquons de dépenser peut-être beaucoup d'argent sans recueillir complètement le profil de notre action.

Voilà ce que je voulais vous dire, mesdames, messieurs les députés. Croyez-moi, la France de demain sera, je le répète, confrontée à des problèmes difficiles de concurrence, d'adaptation permanente, de travail. Les nécessités de la productivité créeront inévitablement de nouvelles difficultés, ce qui veut dire que nos entreprises devront accepter parfois d'autres aménagements du travail.

La chance de la France, c'est de figurer parmi les pays les plus compétitifs. Je fais pleinement confiance aux Français, aux chefs d'entreprise, à la qualité de notre main-d'œuvre. Tous les étrangers que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils investiraient en France parce que nous avons la meilleure main-d'œuvre du monde et parce que nous avons des gens qui, sur le plan technologique, faisaient preuve de grande intelligence et de grande valeur.

Avec toutes ces qualités, avec les mesures contenues dans ce projet, avec la politique de liberté, de responsabilité et de vérité que nous transférons aux chefs d'entreprise, je suis persuadé que, dans cinq ans, les Français seront fiers de leurs pays. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. M. Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Monsieur le ministre, vous nous soumettez un texte destiné à favoriser l'épargne grâce à des incitations fiscales. Or, ce texte, il convient de l'apprécier à un double point de vue. D'une part, quant aux effets de financement qu'il pourrait comporter; d'autre part, quant aux effets de répartition qui en découleront.

Pour les premiers, j'essaierai de vous montrer que ce texte est négligeable et, pour les seconds, qu'il est détestable.

Les effets de financements seront négligeables. Je n'avais pas l'intention au départ d'entrer dans toutes les considérations de politique économique générale. Mais après tout, monsieur le ministre, vous venez de le faire vous-mêmes, ce qui n'amènera à modifier quelque peu mon propos. Je ne vous répondrai pas sur tous les points de votre exposé. J'observerai tout de même que, semblant parfois un peu à court d'arguments, vous vous êtes retranché derrière l'avis que vous auriez donné un certain nombre d'hommes politiques ou d'experts étrangers, comme si pouvait se substituer à l'argument sérieux indispensable entre nous l'argument d'autorité. Je veux dire d'autorité étrangère. *(Exclamations sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. André-Georges Voisin. Vous exagérez!

M. Dominique Taddei. Vous avez également prononcé deux affirmations qui me paraissent pour le moins discutables.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que la liberté des prix sera désormais un mécanisme irréversible! Or, à cette tribune, au cours de l'histoire parlementaire, que de paris perdus! Pourquoi faut-il que vous y ajoutiez aujourd'hui votre nom?

Ne connaissez-vous pas suffisamment l'histoire économique? Ignorez-vous que personne ne peut dire très longtemps à l'avance ce que sera le régime des prix? Vous pouvez certes avoir la volonté, ou exprimer le souhait que ce mécanisme dure le plus longtemps possible ou qu'il soit irréversible. Mais soutenir que la liberté des prix est désormais un phénomène irréversible me semble être le genre d'affirmation qu'il vaut mieux éviter.

De même, vous nous avez dit que les conditions structurelles de lutte contre l'inflation étaient nettement améliorées. Vous aviez d'ailleurs commis un lapsus, car vous aviez parlé des conditions naturelles. Laissons de côté la nature, car elle n'a rien à voir là-dedans.

M. André-Georges Voisin. Si!

M. Dominique Taddei. Vous citez comme principale condition structurelle l'évolution de la masse monétaire. Or rien n'est moins structurel peut-être dans la politique économique que cette évolution. Vous savez très bien que, d'une année sur l'autre, cette masse monétaire peut varier de plus 3 p. 100 à plus

25 p. 100, qu'il n'y a pas de matière plus fluctuante que celle-là. Alors de grâce, n'employez pas cet argument de lutte contre l'inflation. Au demeurant, si ces conditions structurelles étaient bonnes, dans quelle situation d'inflation serions-nous!

Mais enfin, vous êtes parti de la situation économique générale et de la conception que vous en aviez. Force est bien de reconnaître en ce moment la dégradation importante de cette situation. Certes, nous nous enfonçons depuis plusieurs années dans la crise. Mais en ce deuxième trimestre de 1978, nous assistons à une dégradation de plus en plus rapide. Il ne se passe plus maintenant de semaines, voire de jours — et les questions d'actualité l'ont bien montré tout à l'heure — sans qu'apparaissent de nouveaux licenciements, de nouvelles fermetures d'usines. Nous allons, vous le savez bien, avoir une rentrée qui risque d'être particulièrement difficile sur le plan économique et social.

M. André-Georges Voisin. Et si la gauche était arrivée au pouvoir?

M. Dominique Taddei. Nous en sommes presque à nous demander, monsieur le ministre, si au nom de je ne sais quel calcul politique obscur, votre gouvernement ne se laisserait pas tenter actuellement, en matière de réduction des effectifs et notamment des effectifs industriels, par la politique du pire.

Quelle est votre logique? J'ai essayé de bien suivre votre exposé: on va accorder un certain nombre de détaxations fiscales à ceux qui feront des placements boursiers; cela favorisera un retour à la hausse des marchés boursiers, entraînera une augmentation du taux d'épargne, donc un accroissement de fonds propres pour les entreprises, à la suite de quoi la situation de l'emploi pourrait sans doute s'améliorer.

Il y a donc là de votre part quatre postulats. Vous n'en avez démontré aucun. Je ne vous en veux pas. Ils sont probablement indémontrables, parce que chacun est faux, mais vous les avez posés parce que vous savez que vous êtes dans l'impossibilité de les démontrer. Ce ne serait d'ailleurs plus de l'ordre du postulat, mais de la démonstration.

M. Marc Leuriel, rapporteur pour avis. Un postulat ne se démontre pas.

M. Dominique Taddei. C'est le ministre qui prétend postuler, alors qu'il devrait argumenter. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre Ribes. Des mots! Des mots!

M. Dominique Taddei. Ici, en général, ce sont plutôt des mots que l'on échange. J'espère que l'on n'en viendra pas à d'autres formes d'arguments.

M. Marc Leuriel, rapporteur pour avis. Il faut qu'ils aient un sens.

M. Dominique Taddei. Mais si vous voulez bien m'écouter, mon cher collègue, vous verrez que j'essaierai de donner à ces mots une cohérence en forme d'argumentation.

Selon votre premier postulat, monsieur le ministre, il y aurait une relance de l'investissement privé, en quelque sorte autonome — on ne sait pas trop comment — et donc une relance de l'emploi.

Mais vous ne vous faites pas d'illusion. Vous avez vous-même indiqué les difficultés devant lesquelles nous allons nous trouver. Pour la première fois, un ministre du travail, ces jours derniers, a reconnu que le chômage allait augmenter d'ici à la fin de l'année dans des proportions probablement importantes. Ce sont des rapports officiels — ceux de l'INSEE — qui, dans leur perspective sur cinq ans, laissent malheureusement entrevoir une aggravation du chômage. Et il n'est pas jusqu'au rapport Nora sur l'informatisation de la société française qui ne laisse prévoir, à beaucoup plus long terme, une chute beaucoup plus grande de l'emploi industriel. Pour une raison que vous avez vaguement évoquée à la fin de votre exposé: c'est qu'à partir du moment où le taux de croissance de la productivité industrielle augmente de 4 à 5 p. 100 par an environ, auquel s'ajoute, bien entendu, l'augmentation du taux d'activité de la main-d'œuvre, si l'on n'a pas un taux de développement de la production industrielle d'au moins 5 p. 100 par an, le nombre d'heures travaillées dans l'industrie diminue.

Face à cette vérité en quelque sorte arithmétique vous n'avez fait qu'évoquer, d'une manière quelque peu incantatoire, la chance qu'offre le commerce extérieur.

Il faut, certes, se battre sur le terrain du commerce extérieur. C'est tellement vrai que les autres pays le savent, en font autant et qu'il n'y aura pas de gain net en termes d'emploi industriel grâce au commerce extérieur. Encore faudrait-il qu'on se batte suffisamment bien sur ce terrain pour qu'il n'y ait pas de pertes d'emplois du fait d'une mauvaise situation de la France dans la concurrence internationale.

Alors, même en supposant que les dispositions que vous nous proposez — et j'essaierai de vous démontrer dans un instant que ce ne sera pas le cas — puissent favoriser la réalisation de quelques investissements supplémentaires, vous savez très bien qu'avec le taux actuel d'utilisation des capacités de production, aussi réduit qu'il l'est aujourd'hui dans de très nombreux secteurs, les industriels ne vont pas faire des investissements pour augmenter ces capacités, seule mesure qui pourrait aller effectivement dans le sens de l'emploi. Ce qu'ils feront à la rigueur, ce sont des investissements de rationalisation qui, souvent, malheureusement, ont pour corollaire la réduction de l'emploi.

En d'autres termes, pour l'emploi il n'y a rien de bon à attendre de votre politique, et votre premier postulat est faux.

Le deuxième consiste à croire qu'il pourrait y avoir, du fait de l'augmentation des fonds propres, une augmentation éventuelle des investissements privés.

C'est là, monsieur le ministre, une idée qui a toujours été démentie par l'expérience.

Pourquoi ne prenez-vous pas sur ce point un minimum de comparaisons internationales ? Pourquoi ne parlez-vous pas de l'exemple du Japon, où le taux d'investissement est effectivement très élevé — ce qui favorise la compétitivité de l'économie japonaise sur les marchés mondiaux — alors que, vous le savez, les fonds propres sont particulièrement faibles ?

Et, à défaut de comparaisons dans l'espace, pourquoi ne faites-vous pas au moins une comparaison dans le temps en ce qui concerne l'économie française ?

Vous savez que de 1977 à 1978, en application de la politique de M. Barre, le taux d'autofinancement a remonté de quelque 8,5 p. 100 et que, dans le même temps, le taux de croissance de l'investissement privé n'a augmenté que de 0,1 p. 100. Je parle pour l'instant de l'investissement productif.

En fait, vous ne pouvez pas attendre d'une augmentation des fonds propres une relance de l'investissement privé. Celui-ci ne repartira pas tout seul, par ce seul effet supposé.

Vous avez eu — et, sur ce point, je vous rejoins — un mot pour dire l'importance que peut avoir, dans une conjoncture comme celle que nous connaissons, l'investissement public.

Je me permettrais simplement de vous dire que vous auriez pu parler de l'ensemble des investissements publics. Vous savez très bien que, par rapport aux moyens financiers dont elles disposent actuellement, les collectivités locales font un effort d'investissement particulièrement important. Vous savez que dans un certain nombre de secteurs locaux, notamment pour les petites et moyennes entreprises, si la situation de l'emploi ne s'est pas davantage détériorée, c'est grâce à la politique d'investissements publics qui a été menée par les collectivités locales. De ce point de vue, nous ferons des propositions de nature à renforcer cet aspect des choses.

Mais, plus généralement, monsieur le ministre, vous avez parlé d'un effort sans précédent dans le domaine de l'investissement public. Ne savez-vous pas qu'il n'y a jamais eu de vague d'investissements privés dans l'histoire de ce pays, ni des pays voisins d'ailleurs, sans qu'il y ait eu, au préalable, une augmentation substantielle de l'investissement public ? Le regrettable professeur Roussy en avait fait la démonstration sur une période de cent cinquante ans. Je me tiens à la disposition de ceux de mes collègues qui auraient besoin de précisions à cet égard.

Même l'année la moins mauvaise du point de vue du taux de croissance de l'investissement privé, l'année dernière, celle du plan Fourcade, n'a eu ce rang que grâce à de nouveaux investissements publics réalisés à l'occasion d'un déficit budgétaire important.

Vous savez tout cela, monsieur le ministre. Vous savez très bien que s'il n'y a pas suffisamment d'investissements publics, il n'y aura pas de relance par l'investissement privé, et si vous faites des prélèvements sur la masse de financement disponible, vous allez par là même diminuer les moyens de financement destinés à l'investissement public, celui de l'Etat ou celui des collectivités locales.

En réalité, l'augmentation des fonds propres que vous envisagez pour les entreprises aura un effet économiquement négligeable. Il apparaît, en tout état de cause, purement et simplement, comme un cadeau aux entreprises, et on comprend, de ce point de vue, son aspect de récompense postélectorale. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Raynal. Ce n'est pas sérieux.

M. Dominique Taddei. Votre troisième postulat, monsieur le ministre, c'est celui qui affirme que l'augmentation de l'activité boursière pourrait entraîner une augmentation du taux d'épargne. Il y a là, d'ailleurs, une confusion dont nous n'avons pas pu

sortir lors des débats devant la commission des finances, entre l'épargne en général et la forme très particulière que représente la capitalisation boursière.

Je vous rappellerai, ainsi qu'à M. le rapporteur général, que si, aux Etats-Unis, la capitalisation boursière est trente-sept fois plus importante qu'en France — ce qui est sans commune mesure par rapport à la différence de taille entre les deux économies — le taux d'épargne aux Etats-Unis est très inférieur au taux d'épargne français.

M. Maurice Charretier. Quelle épargne ?

M. Dominique Taddei. En d'autres termes, le fait d'augmenter la capitalisation boursière ne va pas forcément dans le sens de l'augmentation du taux d'épargne. Celui-ci n'est que d'environ 15 p. 100 aux Etats-Unis contre 17,7 p. 100 en France.

A contrario, je me permettrai d'indiquer que, depuis quinze ans, le marasme boursier n'a pas, heureusement, réduit le taux d'épargne de l'économie française dans les proportions de la chute de cette capitalisation, du moins en termes réels.

A ce point de vue, je vous ferai, monsieur le rapporteur général, l'observation suivante : le marasme de la Bourse, avez-vous dit, n'est qu'un reflet de la mauvaise situation économique. Pas du tout ! En fait, le taux de croissance de l'économie française était relativement satisfaisant au cours de la décennie 1963-1973. Or, pendant cette décennie, il y avait déjà eu un recul important de la Bourse. Mais vous refusez de vous interroger sur les causes structurelles du marasme boursier.

En fait, il ne s'agit pas, dans votre esprit, d'aider l'épargne en général, mais plutôt de favoriser certaines formes de placement d'épargne. Vous allez améliorer les dividendes par des arbitrages au niveau des entreprises. Il est loin d'être évident que cela ira dans le sens de l'augmentation de l'investissement.

Il s'agit d'arbitrer en faveur de la Bourse. Est-ce souhaitable ? Est-ce même réaliste ?

J'en viens à votre quatrième postulat, monsieur le ministre. Vous pensez que par une détaxation de l'épargne boursière, on pourra aboutir à une élévation de la capitalisation des placements en Bourse. Or l'expérience a déjà montré qu'aucune technique de détaxation de l'épargne n'a permis de ranimer sérieusement la Bourse depuis de longues années.

Aujourd'hui, pour l'épargnant, il existe — et on l'a dit à la commission des finances — quelque vingt-sept régimes différents d'incitation fiscale. Le coût global tourne autour de vingt-cinq milliards de francs. Votre projet aurait pu au moins fournir l'occasion de remettre un peu d'ordre dans tous ces dispositifs législatifs et réglementaires. Mais un tel texte, pour l'essentiel, sous réserve des petites modifications qui ont été apportées à la demande d'un certain nombre de commissaires, ne vient qu'ajouter une disposition de plus à toutes celles qui existent déjà. Or la complication — qui est économiquement une mauvaise chose en matière fiscale, comme chacun le sait — profite, en réalité, aux plus audacieux, aux petits maîtres ou aux puissants qui peuvent se payer des experts pour arriver à sortir du dédale législatif et réglementaire que vous rendez encore plus embrouillé aujourd'hui.

Le 1^{er} janvier 1966, l'avoir fiscal a été institué, et pour le justifier, on a utilisé des mêmes arguments que ceux que vous utilisez aujourd'hui. Or je constate que si, depuis cette date, la hausse des prix a été d'environ 210 p. 100, l'augmentation des cours de la Bourse n'a été, elle, que de 50 p. 100. Cela n'a donc en rien amélioré la situation du marché boursier.

Et que ne nous a-t-on promis en ce qui concerne la déduction des dividendes ? Pourtant, quels en ont été les résultats ?

En fait, ce qui est le plus choquant, c'est que vous ne nous présentez aucune analyse du marasme du marché boursier qui règne depuis quinze ans, vous contentant de constater que la crise économique qui sévit depuis trois ou quatre ans, ne peut que contribuer à aggraver les choses. Sur ce point, tout le monde peut tomber d'accord !

En d'autres termes, le texte que vous nous proposez va avoir des conséquences financières négligeables. Alors, pourquoi le présenter ?

En fait, ce que vous recherchez, c'est un effet de répartition détestable à trois points de vue.

Détestable, en premier lieu, quoi que vous ayez dit, monsieur le ministre, parce que l'épargne populaire est oubliée. La couche de la population qui pourra être concernée par les mesures que vous proposez sera très limitée. Elles ne toucheront certainement pas la grande masse de ceux qui épargnent pour des raisons de précaution et non pour obtenir un rendement et encore moins pour se livrer à la spéculation.

Je sais qu'il est de bon ton, dans les rangs de la majorité, de parler d'actionnariat ou de capitalisme populaire. Mais quelle erreur psychologique de croire que la distribution de quelques actions aux petits épargnants leur fera almer notre industrie !

Il faut que les citoyens, et notamment tous les petits épargnants, aiment leurs entreprises. Mais croyez-vous que ce soit là le meilleur moyen d'y parvenir ? Quelle formidable méconnaissance du peuple vous manifestez ainsi !

En fait, vous croyez pouvoir transformer l'ensemble de ces petits épargnants en « risque-tout ». Il y a une vingtaine d'années, un numéro célèbre du *Crapouillot* avait qualifié la Bourse de « piège à gogos ». L'adoption de ce projet, mes chers collègues, signifierait que la chasse aux « gogos » est désormais ouverte.

Je le répète, l'immense majorité des épargnants épargnent par précaution pour se prémunir contre les risques non couverts et surtout contre la dépréciation monétaire. Le Président de la République avait semblé le sentir puisque, le 6 novembre 1976, il demandait au Premier ministre, qui était déjà M. Barre, « d'étudier un dispositif qui assurerait une protection efficace des petits patrimoines et d'assurer aux épargnants la sécurité durable de leur avoir. » J'ajoute que, dans un ouvrage que les parlementaires de la majorité ont aimé à citer — du moins une partie d'entre eux — dans une période récente, *Démocratie française*, on retrouve pratiquement la même idée à la page 109. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Maurice Charretier. C'est une excellente idée.

M. Dominique Taddei. Et le Premier ministre, en réponse à une question posée par un parlementaire qui, comme vous, messieurs, applaudissait déjà à l'époque, M. Barre répondait : « Les mesures en question seront prises, je m'y engage, avant le 31 décembre 1977 ».

Où sont-elles ces mesures ? Il ne suffit pas d'applaudir, messieurs. Encore faudrait-il s'assurer que les engagements prélectoraux ont été tenus. Or, en l'occurrence, vous avez la preuve qu'ils ne l'ont pas été.

M. Maurice Charretier. C'est faux !

M. Dominique Taddei. Faux, dites-vous ? Alors précisez-moi les mesures d'indexation de l'épargne populaire qui ont été prises. Je n'ai pas cru comprendre qu'il en était question dans les propos de M. le ministre et de M. le rapporteur général.

Mais ce n'est pas le pire. Non seulement vous n'avez pas tenu vos engagements, mais encore vous refusez d'écouter les propositions des parlementaires.

Aussi, le groupe socialiste avait proposé une indexation du livret A de Caisse d'épargne assortie d'un plafonnement et à raison de un par foyer fiscal. Vous avez déclaré que cette proposition était irrecevable. Je sais qu'il est d'usage de se cacher derrière des arguties de procédure mais, au niveau politique, la signification de cette décision est claire : vous refusez, monsieur le ministre, de tenir les promesses. En réalité, en matière de conception de l'épargne, vous ne vous intéressez qu'aux motifs de rendement et de spéculation, autrement dit à ceux qui animent les privilégiés, pour lesquels le motif de précaution n'est pas essentiel.

Détestable, l'effet de répartition l'est, en second lieu, parce qu'il vous conduit à introduire un régime supplémentaire de détaxation. Or le Gouvernement a semblé convenir que ce n'était pas une bonne chose en soi, puisqu'il a cru bon de préciser que, parallèlement, il allait en supprimer d'autres. Or, au point où nous en sommes de la procédure parlementaire, il semble bien que les contrats d'épargne à long terme ne seront pas supprimés avant longtemps.

Il y aura donc bien un régime supplémentaire de détaxation, qui constituera une nouvelle source possible d'injustice.

En outre, le système que vous proposez est particulièrement injuste puisque la déduction prévue va naturellement être plus favorable pour ceux qui se situent dans les tranches supérieures du barème. Dans ces conditions, comment voulez-vous que les familles nombreuses et les « smicards » s'intéressent à votre projet ? Votre projet, dites-vous, a pour objet de faire aimer l'industrie. Eh bien, voilà des catégories qui n'ont aucune chance d'aimer l'industrie !

En troisième lieu, votre projet est détestable parce qu'il ne s'adresse qu'aux seuls professionnels de la Bourse.

En effet, depuis quinze ans, la Bourse est structurellement en baisse. Autrement dit, presque tous les épargnants, surtout les petits, mais aussi des moyens et des gros, qui ont placé de l'argent en Bourse, y ont perdu, et souvent dans des proportions très importantes, sauf, précisément, les professionnels de la Bourse qui sont les seuls à avoir les moyens de jouer à la baisse. Au demeurant, s'il n'en était pas ainsi, il y a longtemps qu'ils auraient cessé leurs activités. D'où ce paradoxe apparent qu'une immense majorité d'épargnants ont perdu depuis quinze ans à la bourse, alors que quelques professionnels qui, jusqu'à preuve du contraire, ne sont pas tout à fait morts de faim, ont poursuivi leurs activités avec profit.

En réalité, votre texte favorise ceux qui savent faire des arbitrages de patrimoine dans un maquis que votre projet contribuera à rendre encore plus épineux. Ce n'est pas l'investissement productif qui sera encouragé, mais l'investissement spéculatif. Ce n'est pas le capitalisme industriel, contrairement à ce que vous affirmez, qui pourra en bénéficier, mais le capitalisme de type parasitaire.

En résumé, monsieur le ministre, ce texte est obscur, incompréhensible — aux dires même de certains députés de la majorité — incompatible avec celui que nous avons voté sur les plus-values et incohérent dans sa structure même. Certaines dispositions, en effet, n'ont pas grand-chose à voir les unes avec les autres, et d'autres, au contraire, qu'il serait intéressant d'y inclure, notamment l'indexation de l'épargne populaire, n'y figurent pas.

C'est, enfin, un projet incomplet, inefficace et injuste, comme j'ai essayé de le démontrer.

Mais le pire, en dernière analyse, c'est le décalage qui existe entre ce texte et la réalité. Face à une situation économique qui ne cesse de se dégrader, votre seule idée est de transformer le petit épargnant en « boursicotier », de faire de l'écurie un loup-garou ! Ce n'est pas comme cela que les Français aimeront leur industrie.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous opposons, au nom du groupe socialiste, la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aubert, inscrit contre la question préalable.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après avoir entendu M. Fabius opposer la question préalable successivement sur le collectif budgétaire puis sur les plus-values mobilières, après avoir entendu M. Taddei l'opposer aujourd'hui sur le texte qui nous est soumis, il est permis de s'étonner de l'insistance avec laquelle le groupe socialiste marque son désintérêt apparent pour des textes au demeurant fondamentaux pour l'économie de notre pays.

M. Alain Savary. Son désaccord, tout simplement !

M. François d'Aubert. Je dirai même que je suis surpris que ce même groupe n'ait pas encore proposé de réviser la Constitution pour réduire la durée des sessions, car si on le suivait, on voit mal quel serait désormais le rôle du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En réalité, l'argumentation de M. Taddei ne fut pas du tout formelle, ce qui montre bien que la question préalable est utilisée par le groupe socialiste comme un artifice de procédure. En fait, il y a donc bien lieu de débattre au fond le projet qui nous est soumis.

A entendre M. Taddei, je me demande si le parti socialiste n'attendait pas une bonne actualisation du programme commun pour présenter enfin une argumentation cohérente et nous soumettre des propositions constructives sur l'épargne !

Mais passons au débat de fond, et, dans le désordre de l'exposé de M. Taddei, essayons de discerner les points essentiels de son argumentation.

M. Taddei a usé de nombreux qualificatifs pour caractériser le texte du Gouvernement. Je n'en retiendrai que trois, qui me paraissent les plus significatifs : selon lui, ce texte serait anodin, incomplet et injuste.

Or, loin d'être anodin, ce texte me paraît décisif pour l'économie de notre pays.

Il me semble également complet et cohérent, et je considère qu'on nous propose d'opérer une sorte de révolution tranquille de l'épargne.

Enfin, il n'est nullement détestable sur le plan de la justice ; il contribuera, au contraire, au progrès de la justice sociale et fiscale.

Ce texte est, par ailleurs, parfaitement conforme à la logique de notre système économique. Sa première caractéristique — et le groupe socialiste semble le lui reprocher — est d'être dédié aux entreprises, en particulier petites et moyennes. Il s'attaque, en effet, au problème financier majeur des entreprises françaises en 1978, à savoir la détérioration de leurs structures financières qui se traduit par un déséquilibre entre fonds propres et fonds d'emprunt, une baisse du taux d'autofinancement et une augmentation de l'endettement et des charges financières. Dans le même temps, les taux d'intérêt ont augmenté, ce qui pose un grave problème aux petites et moyennes entreprises françaises.

Dans ces conditions, la nécessité d'assurer un meilleur équilibre entre les fonds propres et l'endettement apparaît effectivement, aujourd'hui, comme une véritable priorité, priorité que concrétise, monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez.

Cette priorité est tout à fait justifiée par les principes fondamentaux et la logique économique à laquelle se réfère la majorité. Dans ce système, il est sain et légitime que la capacité d'une entreprise à maintenir, développer et rémunérer ses fonds propres soit considérée comme un critère de réussite ou comme la sanction d'un échec.

N'oublions pas que, lors des dernières élections, les Français ont refusé de placer leur économie dans la logique planificatrice et bureaucratique que leur proposait l'union de la gauche, et qui est synonyme d'irresponsabilité et de gaspillage. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Le Gouvernement et la majorité tirent légitimement les conséquences de ce choix démocratiquement exprimé par les Français en facilitant le financement des entreprises par l'apport de fonds propres. On rend ainsi celles-ci, et cela me paraît très sain, responsables de leurs choix et de leurs résultats. En tout état de cause, je suis certain que les avantages proposés dans le texte gouvernemental ne paraîtront pas anodins aux chefs d'entreprise, notamment aux dirigeants de petites entreprises que M. Taddei n'a certainement pas rencontrés.

M. Henri Emmanuelli. Moins que vous, assurément !

M. le président. Monsieur Emmanuelli, un peu de silence, je vous prie. Vous n'avez pas la parole. Poursuivez, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ceux que j'ai rencontrés ne jugeront certainement pas négligeable l'abaissement des droits d'enregistrement, par exemple, ou la possibilité offerte aux sociétés cotées — et c'est là, monsieur le ministre, une bonne nouvelle pour les SARL — de bénéficier de la déductibilité des dividendes affectés à une augmentation de leur capital.

Ce projet s'inscrit également dans la logique de notre système économique et de la politique économique volontariste définie par le Gouvernement pour relancer l'investissement et l'emploi.

En acceptant de délibérer sur ce texte, puis en le votant, l'UDF et l'ensemble de la majorité marqueront leur confiance dans l'efficacité économique et dans la légitimité morale et politique des mesures proposées par ce texte, mais aussi et surtout dans l'ensemble de la politique économique du Gouvernement.

C'est en effet au niveau de la politique d'ensemble que doit apparaître la cohérence, et non à celui d'un simple texte relatif à l'épargne. Cela, malheureusement, les membres de l'opposition semblent trop souvent l'oublier.

Comment, monsieur le ministre, ne vous apporterions-nous pas notre soutien le plus loyal, le plus raisonné et notre caution politique puisque vous nous proposez des mesures structurelles, une orientation à long terme qui peut être déterminante pour l'avenir des entreprises et de leurs salariés ?

Ce texte contient, en effet, des dispositions essentielles pour développer l'apport des fonds propres des entreprises, et il est inséparable, il ne faut pas l'oublier, de la politique menée parallèlement par le Gouvernement pour renforcer leur autofinancement, politique qui se traduit déjà par la libération progressive des prix et qui se traduira, je l'espère, sur le plan social, par une pause grâce à laquelle la valeur ajoutée sera répartie de façon plus équitable.

Enfin, quoi de plus légitime que de vouloir limiter la dépendance souvent excessive des entreprises, notamment des plus petites, vis-à-vis du crédit en général et des banques en particulier ?

On croit rêver quand on entend dire que ce projet serait un coup pour rien pour les entreprises. Faudrait-il donc oublier si vite que le programme commun proposait, non d'accroître l'indépendance des entreprises, mais bien leur mise sous tutelle, par le biais de la nationalisation du crédit et de la création d'une banque nationale d'investissements ?

Pour développer l'apport des fonds propres, le projet s'adresse, effectivement, d'abord au marché financier, à la bourse, qui a été, au cours des dernières années — ce ne fut pas toujours le cas — assez défaillante, et je songe, par exemple, à la léthargie observée en matière d'augmentations en capital.

Pour ce faire, il convient d'encourager les entreprises à émettre des actions — c'est l'élargissement de la déductibilité des dividendes — et d'inciter les ménages et les investisseurs institutionnels à les souscrire. De telles mesures permettront, j'en suis persuadé, de relancer la bourse.

Ce texte est également cohérent avec celui que nous avons voté la semaine dernière sur la taxation des plus-values. (Bruit et mouvements divers sur tous les bancs.)

M. le président. Mes chers collègues, je souhaiterais que vous écoutiez l'orateur en restant à vos places. Vous aurez tout le temps de tourner vos clés.

Poursuivez, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il ne doit pas y avoir de contradiction politique entre un texte de justice sociale et fiscale — le texte sur les plus-values — et un texte d'efficacité économique visant à encourager l'épargne.

En fait, les textes ne concernent pas du tout les mêmes publics, et je trouve le reproche de M. Taddei particulièrement injuste, quand il prétend qu'il s'agit uniquement d'aider les spéculateurs.

En réalité, alors que celui de la semaine dernière, que vous n'avez pas voté, monsieur Taddei, visait les spéculateurs et les professionnels de la Bourse, le texte qui nous est soumis aujourd'hui s'adresse, au contraire, aux épargnants modestes, à ceux qui attendent un revenu régulier d'investissements en bourse.

M. Taddei regrette que le Gouvernement n'ait pas procédé à une sorte de toilette fiscale des textes relatifs à l'épargne. En réalité, nul n'ignore que derrière cette préoccupation d'ordre esthétique, juridique et financier se cache, une fois de plus, très probablement, une sorte de construction intellectuelle plus ou moins théorique, dont nous avons pu avoir un exemple en lisant le journal le Monde de cet après-midi.

Mais toutes ces constructions intellectuelles ont pour principal inconvénient d'être théoriques. Elles laissent croire qu'à partir d'une idée générale on pourrait découvrir la panacée pour résoudre tous les maux qui affectent l'économie française.

L'épargne est un phénomène psycho-économique d'une très grande fragilité, d'une très grande vulnérabilité. On ne peut pas proposer n'importe quoi en ce domaine, comme semble le croire l'orateur du groupe socialiste.

La moindre variation des taux d'imposition peut entraîner non seulement des transferts d'un circuit d'épargne vers un autre — par exemple, au détriment des bons du Trésor, pourtant si nécessaires pour financer le déficit budgétaire — mais aussi des fuites vers des placements peu utiles, voire de nouveaux arbitrages des ménages entre la part de leur revenu qu'ils consacrent à la consommation et celle qu'ils réservent à l'épargne. Nul ne sait quelle serait l'ampleur de ce mouvement si une refonte totale du système avait été envisagée.

On peut, il est vrai, jouer impunément avec le taux d'épargne national des ménages, car il est toujours sujet à des fluctuations liées à l'environnement économique. Le comité de financement du V^e Plan n'a-t-il pas souligné que le maintien à 17 p. 100 du taux d'épargne n'est jamais acquis et qu'il nécessite un effort volontariste ? Le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, donne l'occasion à l'Assemblée nationale de soutenir activement cet effort.

Le projet de loi propose une révolution tranquille de l'épargne et demande aux épargnants de changer leur comportement en s'associant aux risques de l'entreprise par l'intermédiaire du marché financier. Sur le plan psychologique, l'effort est considérable, car il tend à réconcilier les Français avec les entreprises alors que les voix de l'opposition, malheureusement, en ont trop souvent fait des objets de vindicte et de méfiance, même si, aujourd'hui, elles estiment de bon ton de soutenir ceux qui ont toujours encouragé les petites et moyennes entreprises.

Le projet de loi propose à l'épargnant de s'associer au risque et de consentir un effort supplémentaire pour consolider l'épargne.

L'effort demandé est important et la proposition du Gouvernement est ambitieuse. Mais la préférence des Français pour les liquidités présente des inconvénients, car elle se solda pour les banques par une transformation coûteuse qui, elle-même, aboutit au renchérissement du crédit.

Monsieur Taddei, votre proposition qui tend à indexer l'épargne tout en promettant aux entreprises un crédit moins cher est-elle logique ? Il s'agit encore d'une métaphore : on ne peut à la fois promettre aux agriculteurs de payer le blé cher et vendre à bon marché le pain aux consommateurs. Or telle est en quelque sorte votre proposition. Elle est contradictoire et irréaliste !

Il s'agit aussi d'un texte de justice fiscale. Le projet de loi, loin d'être détestable, monsieur Taddei, comprend des dispositions fort importantes dans ce domaine.

La première concerne l'autorisation de plafonner à 5 000 francs par foyer la somme déductible visée à l'article 2 du projet de loi. Contrairement à vos déclarations, cette disposition équitaine favorise l'épargne populaire. En effet, un simple calcul montre que, pour une personne dont le taux marginal d'imposition est élevé, l'avantage sera de 3 000 francs alors que celui-ci sera de 1 500 francs pour une personne dont le taux d'imposition est de 30 p. 100. L'avantage de 3 000 francs pour une personne qui acquitte entre 100 000 et 200 000 francs d'impôts par an est sans commune mesure avec l'avantage de 1 500 francs consenti aux épargnants modestes qui acquittent entre 4 000 et 5 000 francs d'impôts.

La deuxième disposition essentielle de moralisation fiscale est celle du choix offert aux intéressés entre la déduction de 5 000 francs sur les montants indexés en actions et l'abattement

de 3 000 francs pratiqué sur les dividendes. Je déplore l'attitude de la commission des finances qui a déposé un amendement visant à autoriser le cumul.

La troisième disposition de moralisation se rapporte à la proposition prévue à l'article 29 du projet de loi qui tend à porter le montant libérateur à 40 p. 100. Cette disposition essentielle visera les gros épargnants séduits à la fois par l'avantage fiscal important que représente une taxation forfaitaire de 33 p. 100 pour un taux marginal d'imposition voisin de 60 p. 100 et surtout par l'anonymat qui s'attache à certaines formes de placement auxquelles s'appliquera le prélèvement libérateur.

Toutes les dispositions prises pour démasquer l'anonymat iront dans le sens d'une moralisation et d'une plus grande justice fiscale.

En conclusion, le texte du Gouvernement constitue un pas décisif dans la voie de l'efficacité économique et de la justice fiscale. S'il est souhaitable d'apporter à ce projet de loi des améliorations de détail — et, monsieur le ministre, vous nous avez donné une grande satisfaction en étendant les avantages consentis aux SARL — il importe de ne pas le dénaturer par des amendements, tels que celui qui vise à permettre le cumul et celui qui s'oppose à l'augmentation du taux libérateur.

En tout cas, ce texte doit être mis en discussion afin que l'Assemblée examine certaines améliorations et étudie quant au fond le problème de l'épargne. C'est pourquoi le groupe de l'union pour la démocratie française votera contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. J'ai beaucoup de respect pour l'opposition, monsieur Taddei, car elle est utile dans un pays, surtout lorsqu'elle émet des idées propres à conforter ou parfois à infirmer les directions proposées par la majorité.

Mais votre intervention a engendré de ma part de la tristesse, car votre assurance à la tribune n'était qu'apparente. Heureusement que j'avais énoncé une politique, cela vous a permis de la commenter sans présenter une autre politique. Le propre d'un parlementaire de qualité — et je vous classe dans cette catégorie — est précisément d'avoir une politique. N'importe quel enfant d'école maternelle peut prendre le discours d'un homme politique et s'inscrire en faux sur chacun des éléments ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Vous prétendez que la masse monétaire ne se contrôle pas. Je vous invite à passer quelques heures en ma compagnie pour l'apprendre ! Nous avons contrôlé la masse monétaire en 1977 et nous le continuerons à le faire en 1978.

S'agissant du commerce extérieur, vous n'êtes pas les seuls à avoir pensé à l'améliorer pour maintenir l'emploi ! Quant au Japon que vous avez cité en exemple, il paie sa croissance et sa compétitivité par des carences, peu enviables dans le domaine social !

En fait, il importe d'être sérieux. C'est votre droit le plus absolu de critiquer ma politique, et je n'ai pas été surpris de constater qu'au cours de la campagne électorale, vous vous êtes contentés de propositions démagogiques susceptibles d'engendrer l'enthousiasme des foules, mais non pas d'obtenir la majorité.

Depuis qu'elle se trouve à nouveau en réserve de la nation, après trois mois de réflexion, l'opposition n'a su faire preuve d'aucune imagination pour proposer une politique. Même si la mienne n'est pas parfaite, elle est perfectible, et je compte l'améliorer dans le dialogue avec la majorité...

M. Henri Emmanuelli. Cela m'étonnerait !

M. le ministre de l'économie... qui, elle, apportera des idées.

Je souhaite vivement que la majorité repousse la question préalable. En effet, comme l'a indiqué M. d'Aubert, l'Assemblée ne doit pas fuir l'événement. Les députés sont là pour légiférer et c'est à la majorité que reviendront le plaisir et la responsabilité de faire bouger les choses. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	196
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 320 rectifié relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (rapport n° 390 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 21 Juin 1978.

SCRUTIN (N° 56)

Sur la question préalable opposée par M. Taddei et le groupe socialiste à la discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	196
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abadie. Andrieu. (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Baillanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Boix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolle. Canacos. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Chénard. Chevènement. Mme Chonave. Combrisson. Mme Constans. Col (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darriot. Derraa.	Defferre. Defontaine. Delebedde. Delells. Denvers. Depietri. Desosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuel. Evin. Féblus. Fabre (Robert). Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Fiterman. Florjan. Fornes. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalla. Frelaut. Gallard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goeuriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Grometz. Guldoni. Haesebroeck. Hage.	Hauteœur. Hernier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguel. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagorel. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Laharrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoine. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legend. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Lucas. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais.
--	---	---

Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau
(Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.

Pesce.
Philibert.
Pierrat.
Pignion.
Pistre.
Popereu.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.

Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Warguies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Anquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariant.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Baa (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Bernard-Reymond.
Beuter.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Bizez (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.

Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branch (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Erlane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaille
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvel.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Coingt.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Conepel.
Coulais (Claude).

Couve de Muville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Duraffour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Féit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fouteneau.

Forens.
Foasé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Gutllod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.

Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan
du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.

Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffa.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Morellon.
Moule.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Pæcht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Foujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.

Revet.
Ribes.
Richard (Luclen).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).

Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.

Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillère (de la).
Vivien
(Robert-André).
Vollquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Autain, Cousté, Mme Dienesch, MM. de la Malène, Servan-Schreiber.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Gantier (Gilbert).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Jourdan à Mme Horvath.
Médecin à M. Bouvard.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.